Le Bernard
PLAISIR D'Y VIVRE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1
RAPPORT DE PRÉSENTATION
DOSSIER D'APPROBATION

COMMUNE DE LE BERNARD
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE (85)

Janvier 2019 - Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2019
Le Maire

SOMMAIRE

LEXIQUE ET DÉFINITIONS P 03
SIGLES ET ABRÉVIATIONS P 03
PRÉAMBULE P 04

PARTIE I - DIAGNOSTIC

1-LE CONTEXTE TERRITORIAL GÉNÉRAL P 07
1.1-La localisation du territoire communal P 08
1.2-Le contexte administratif P 08
1.3-Le Schéma de COhérence Territoriale P 09
1.4-La situation géographique de la commune P 10

2-LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE P 11
2.1-Les tendances géographiques P 12
2.2-L'évolution de la population active P 15

3-L'ANALYSE DU LOGEMENT ET DU MARCHÉ IMMOBILIER P 17
3.1-Le contexte immobilier tendu à l'échelle du SCoT P 18
3.2-Un marché immobilier qui se tend aussi à l'échelle communale P 19

4-L'ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE P 23
4.1-Les formes urbaines historiques et récentes P 24
4.2-Les densités urbaines de référence P 28
4.3-Le patrimoine bâti P 29

5-LE PAYSAGE ET LES ESPACES PUBLICS P 35
5.1-Le grand paysage P 36
5.2-Les franges urbaines et entrées de bourg P 42
5.3-Les espaces publics P 43
5.4-Les enjeux paysagers P 44

6-LES DÉPLACEMENTS P 45
6.1-Déplacement et mobilité à l'échelle du SCoT du sud-ouest Vendéen P 46
6.2-Infrastructure de transport routier à l'échelle communale P 47
6.3-Continuités douces à l'échelle communale P 48

7-L'ÉCONOMIE LOCALE P 49
7.1-L'économie locale selon les échelons territoriaux P 50
7.2-L'économie locale selon les secteurs d'activités P 52

8-ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT P 65
8.1-Le contexte physique P 66
8.2-La ressource en eau P 69
8.3-L'environnement naturel P 71
8.4-Les dispositifs de protection du territoire P 75
8.5-Les dispositifs de gestion des rejets et des pollutions P 87

9-L'ÉCONOMIE DE L'ESPACE P 93
9.1-Les modes d'occupation des sols P 94
9.2-L'analyse critique du PLU en vigueur P 95
9.3-La consommation d'espace sur les 10 dernières années P 96
9.4-Analyse du potentiel de densifiaction et de mutation des espaces bâtis P 98
9.5-Bâtiments identifiés pouvant changer d'affectation P 101

10-SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL P 103
10.1-Tableau récapitulatif des principaux enjeux du territoire communal P 104
10.2-Carte des principaux enjeux du territoire communal P 106

PARTIE II - PRÉSENTATION DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME RETENUS

1-LES BESOINS ET LES PROJETS DE LA COLLECTIVITE P 109
1.1-Les besoins de la collectivité liés à l'habitat et aux activités P 110
1.2-Les projets P 111

2-DES ENJEUX AUX ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE P 121
2.1-Tableau de justifications des choix retenus pour établir le PADD P 121
2.2-La dynamique démographique envisagée sur la période 2017-2027 P 128
2.3-Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain P 130
2.4-La consommation d'espaces agricoles et naturels dans le PLU sur la période 2017-2027 P 131
2.5-Tableau de justifications des choix retenues pour définir les objectifs compris dans le PADD, au regard des dispositions du Documents d'Orientations et d'Objectifs du SCoT P 132

3-LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD DANS LE PLU P 133
3.1-La justification des choix retenus pour délimiter les zones du règlement graphique P 134
3.2-La justification des choix retenus pour les mesures de protection et les outils d'aménagement dans le règlement graphique P 138
3.3-La justification des choix retenus pour délimiter les zones du règlement écrit P 139
3.4-La justification des choix retenus pour définir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) P 140
3.5-Plan général d'identification des secteurs soumis à OAP dans le règlement graphique P 142

PARTIE III - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1-Dispositions règlementaires P 146
1.2-Mesures d'évitement et de réduction/effets de l'application du PLU à l'échelle communale P 147
1.3-Evolution par rapport au plan actuel P 152
1.4-Effets de l'application du PLU à l'échelle des secteurs ouverrts à l'urbanisation P 153
1.5-Prise en compte/conformité avec les autres plans et programmes et les dispositifs de protection P 155
1.6-Mesures de réduction et compensatoires à appliquer P 158
1.7-Indicateurs d'évualation de l'application du PLU P 159
1.8-Méthodes d'évaluation P 160
1.9-Résumé non technique P 161

LEXIQUES ET DÉFINITIONS

La Commune (définition INSEE) :

La commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale. Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité (écoles, action sociale, voirie, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, assainissement...). Il est également agent de l'Etat pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

Les EPCI à fiscalité propre (définition INSEE) :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les EPCI à fiscalité propre sont ceux qui ont le droit de lever des impôts. Il s'agit des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats d'agglomération nouvelle et de la métropole de Nice. Seuls ces EPCI sont disponibles dans les résultats. Les syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI sans fiscalité propre.

Le Département (définition INSEE) :

Création de la Révolution (loi du 21 décembre 1789), le département devient collectivité locale autonome, avec un organe délibérant et un exécutif élus, par la loi du 10 août 1871. Il est géré par un conseil général élu pour 6 ans au suffrage universel, qui élit à son tour un président, exécutif du département qui prépare et exécute les délibérations du conseil général, gère le budget et dirige le personnel. Le département a de larges compétences : action sociale, construction et entretien des collèges, remembrement rural, organisation des transports scolaires,... Un département appartient à une région et une seule.

La Région (définition INSEE) :

Structure la plus récente de l'administration locale française, la région est devenue collectivité territoriale à la suite des lois de décentralisation, le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux élus au suffrage universel ; son existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. Les conseillers régionaux élisent le président du conseil régional qui gère le budget, dirige le personnel et conduit la politique de la région. Les compétences propres de la région concernent principalement l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle, la construction ou l'entretien des lycées, les transports ferroviaires de voyageurs.

La surface agricole utile

La surface agricole utile (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers…).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

L'enveloppe urbaine

Limite morphologique, formant un ensemble urbain cohérent (continuité des constructions) et tenant compte des contraintes agricoles (sièges d'exploitation, zonages…) et naturelles (topographie, PPR, zones humides, EBC…).

La densité brute

La densité brute correspond au nombre de logements calculé à l'hectare, en intégrant les surfaces cessibles et les emprises collectives (voirie, espaces verts, bassin d'orage …).

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
DDTM : Direction Départementale des Territoires de la Mer
DPU : Droit de Préemption Urbain
DREAL : Direction Régional de L'environnement, De l'Aménagement Et Du Logement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF : Etablissement Public Foncier
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPA : Personnes Publiques Associées
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SRU : loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain
STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
SUP : Servitude d'Utilité Publique
TVB : Trame Verte et Bleue
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

P R É A M B U L E

1.1 DÉFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme respecte les principes suivants. Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. L'article L101-2 stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

- 1° L'équilibre entre :
  a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
  e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

1.2 CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de synthèse de l'ensemble des politiques supracommunales, des documents d'urbanisme supracommunaux et de la mise en œuvre de la législation qui s'impose à lui. Il couvre l'intégralité du territoire communal. Il comprend :

1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports,
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

1.3 LES EFFETS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants.

PARTIE I - DIAGNOSTIC

1-CONTEXTE TERRITORIAL GÉNÉRAL

PARTIE I - DIAGNOSTIC

1.1 LA LOCALISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Bernard est une commune rétro-littorale du Sud du département de la Vendée de 1237 habitants (recensement INSEE 2013). Elle se trouve en limite Nord du Marais Poitevin à 30 km de la Roche-sur-Yon et à 50 km de la Rochelle.

D'une superficie de 2 737 hectares, le territoire communal s'étend, d'est en ouest sur environ 5 km de large, et du Nord au Sud sur 7 km de long. Le Bernard a pour communes voisines : Moutiers-les-Mauxfaits, le Givre, la Jonchère, Longeville-sur-Mer, Avrillé et Saint-Avaugourd-des-Landes.

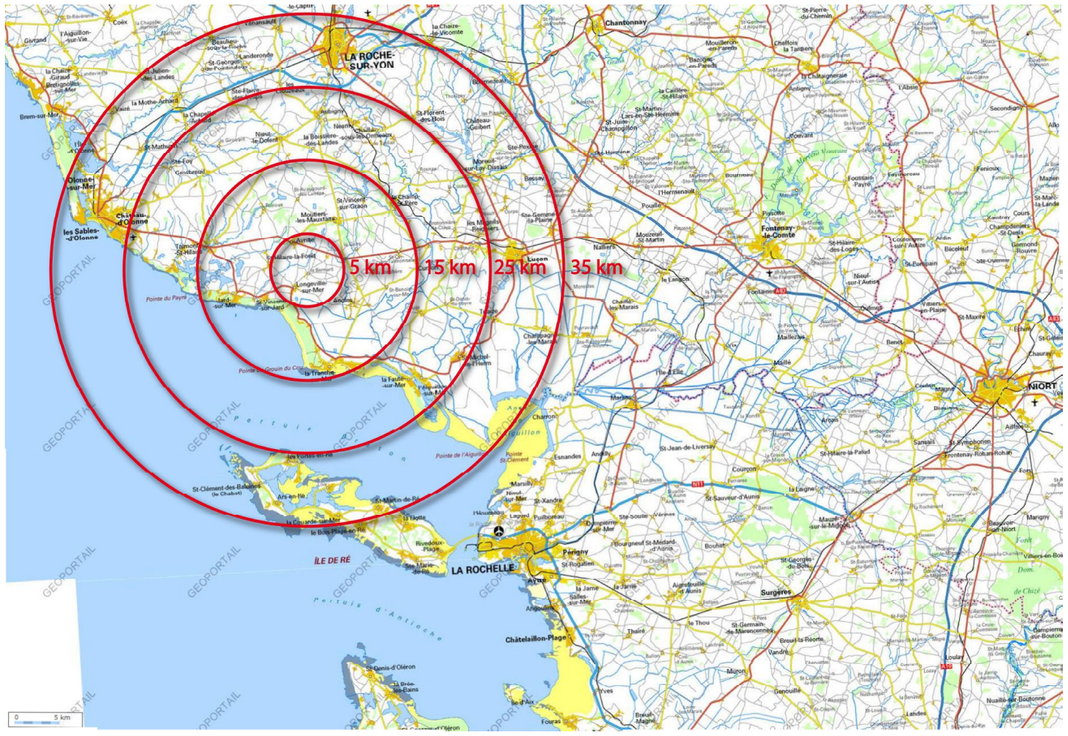

Localisation de la commune
Source fond de carte : géoportail

1.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Historiquement, Le Bernard faisait partie de la Communauté de Communes du Talmondais. Elle regroupait 9 communes et 20 490 habitants.

Depuis le 1er janvier 2017, cette structure intercommunale a fusionné avec la communauté de communes du Moutierrois, regroupant 33 000 habitants et 20 communes. La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'enfance et de jeunesse, d'action sociale, de culture, d'assainissement non collectif, de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de politique du logement et de collecte des déchets.

Depuis 2015, le Bernard fait partie du canton de Talmont-Saint-Hilaire. Il compte 23 communes pour une population d'environ 45 500 habitants.

Canton de Talmont-Saint-Hilaire

La Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais
Source : www.cc-talmondais.fr

1.3
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en cours d'élaboration, est porté par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

Le SCoT Vendée Cœur Océan concerne un vaste territoire d'une superficie de 75 730 hectares. Il rassemble 2 communautés de communes (le Moutierrois Talmondais et les Achards), soit 29 communes et une population d'environ 50 000 habitants.

La procédure de SCoT a été engagée le 10 octobre 2012. Son périmètre a été arrêté par le préfet de Vendée, le 29 octobre 2013. La dernière actualisation du diagnostic date du 6 octobre 2016. Le PADD a été débattu en février 2017. L'objectif est un arrêt du projet de SCoT avant la fin de l'année 2017. Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui précise les règles communes du projet de territoire, est en cours d'écriture. Conformément au Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, le cas échéant.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique. Il permet de définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la mobilité, l'environnement... Il s'agit d'un document de cadrage qui a une portée stratégique et réglementaire sur l'aménagement des communes à un horizon de 20 ans. Le SCoT doit rendre cohérent l'aménagement sur le territoire tout entier, anticiper et organiser le développement de l'habitat et des activités économiques par exemple, en limitant l'artificialisation des sols agricoles et naturels, tout en tenant compte de l'accès aux services et des besoins de mobilité des habitants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour buts :

> D'identifier les grands choix stratégiques du territoire ;
> De les traduire spatialement ;
> D'orienter les politiques structurantes conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés ;
> D'assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou non, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacement Urbains...) qui doivent être compatibles avec lui.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT, s'organise selon 6 axes stratégiques, déclinés en 25 orientations.

Périmètre du SCoT du Sud-Ouest Vendéen – Source : syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

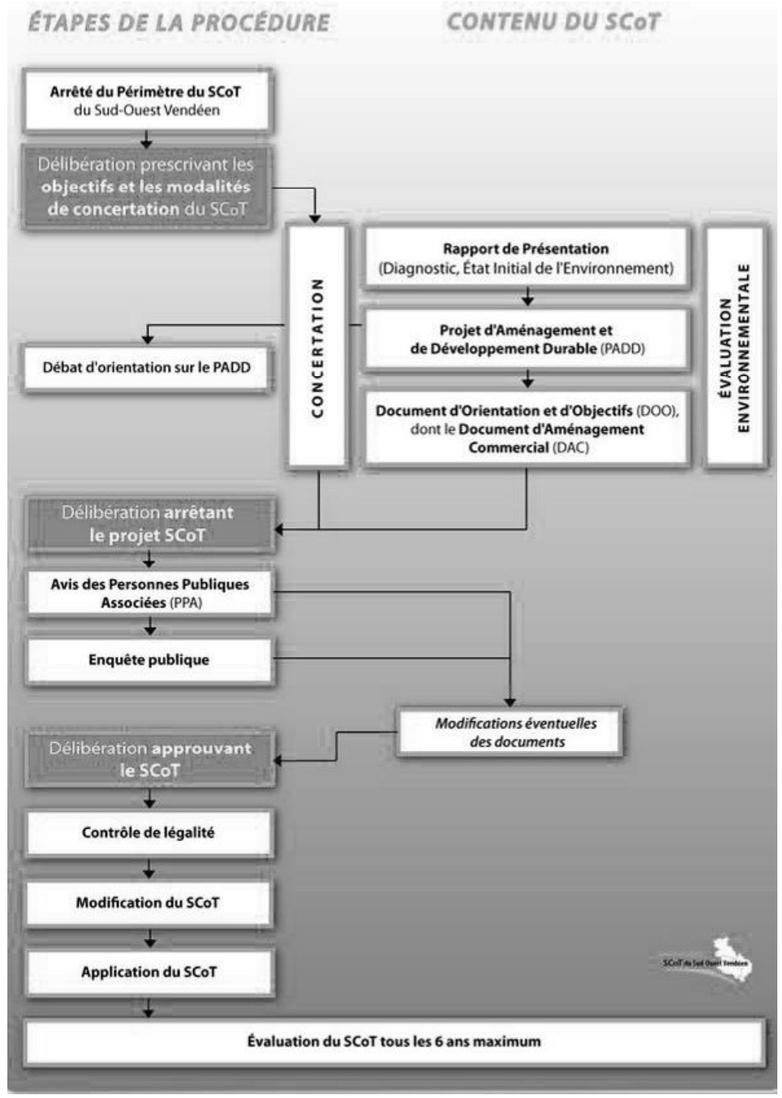

1.4
LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La Commune du Bernard est un pôle rétro-littoral rural (cf. extrait du PADD du SCoT ci-dessous), en fort développement démographique et urbain depuis le début des années 2000, fleuretant avec un taux de croissance démographique annuel de près de 6 % (5.8 % par an entre 2008 et 2013, selon l'INSEE).

Positionnée en lisière Nord du Marais Poitevin, elle est délimitée sur ses flancs Ouest et Est, respectivement par le ruisseau du Bois Renard et du Troussepoil. Elle s'organise selon deux axes routiers principaux: la RD 949 (Luçon – Les Sables d'Olonnes) et la RD 747 (la Roche-sur-Yon – La Tranche-sur-Mer). Elle comprend trois ensembles agglomérés : le bourg et les deux villages du Breuil et de Fontaine, implanté le long de la RD 21.

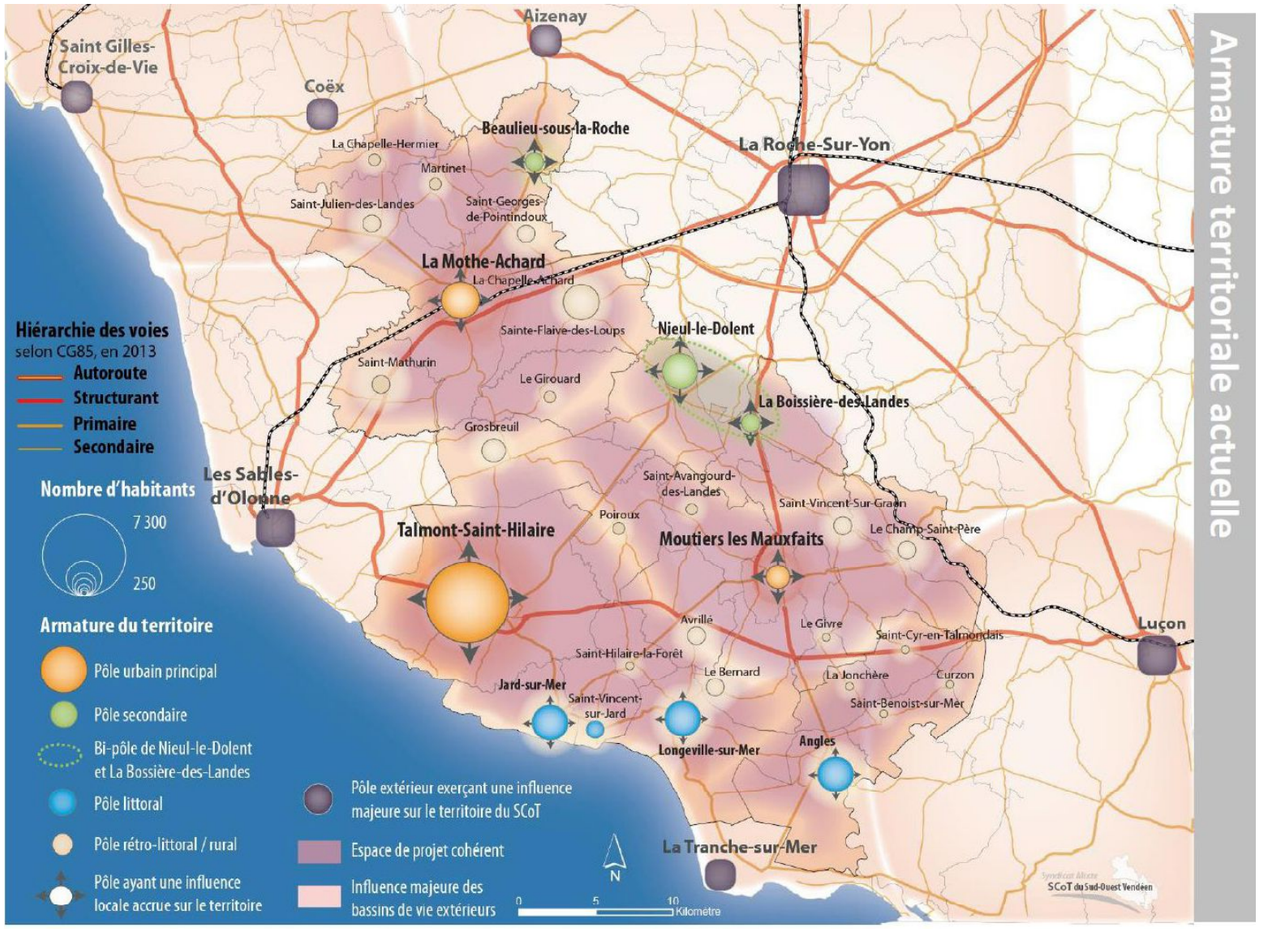

SCoT du Sud-Ouest Vendéen – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

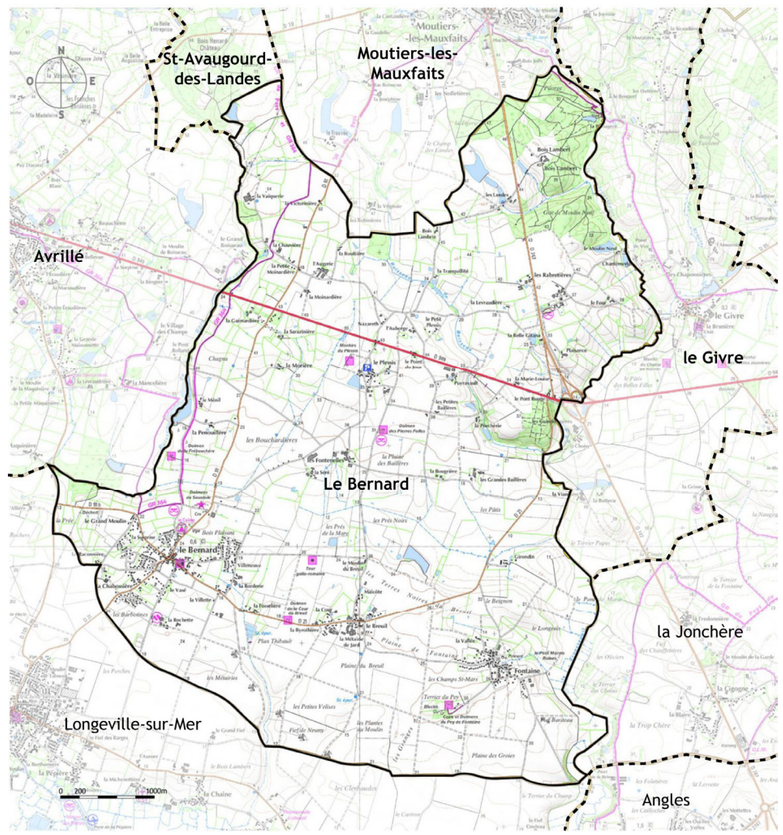

Limites administratives de la commune
Source fond de carte : géoportail

2-LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

2.1
LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

A L'ÉCHELLE DU SCOT

Selon le diagnostic du SCoT, le territoire s'inscrit dans un grand Ouest très dynamique et dans un contexte de forte pression démographique, en particulier pour les communes proches du littoral.

Selon les chiffres clés de la démographie sur le territoire du SCoT exposé dans ce diagnostic, la population résidante est estimée à près de 50 000 habitants et celle des résidences secondaires à 30 000 habitants. Au plus fort de la période estivale, la population présente sur le territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen est évaluée à près de 110 000 personnes.

L'évolution démographique du territoire est marquée par la diminution des résidences secondaires au cours des années 2000 et une très faible vacance du parc de logements, reflétant une certaine pression sur le marché immobilier local.

Le territoire accueille surtout aujourd'hui une population résidente à l'année, elle est cependant marquée par des fluctuations fortes en période estivale.

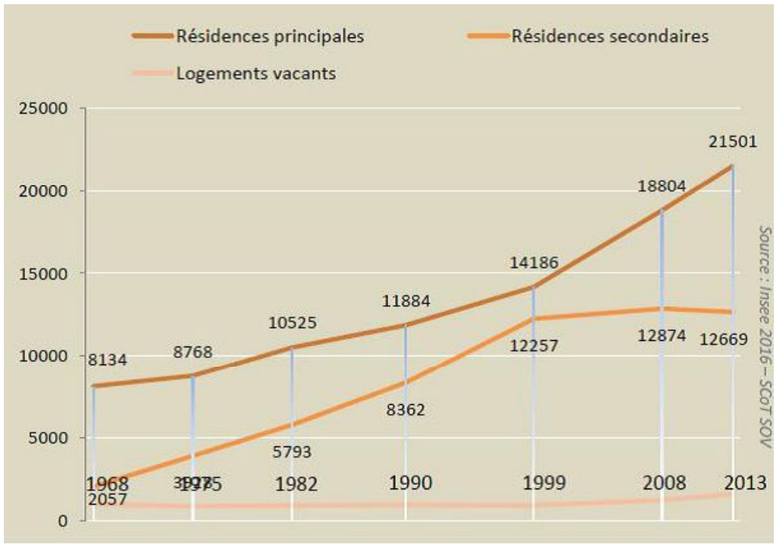

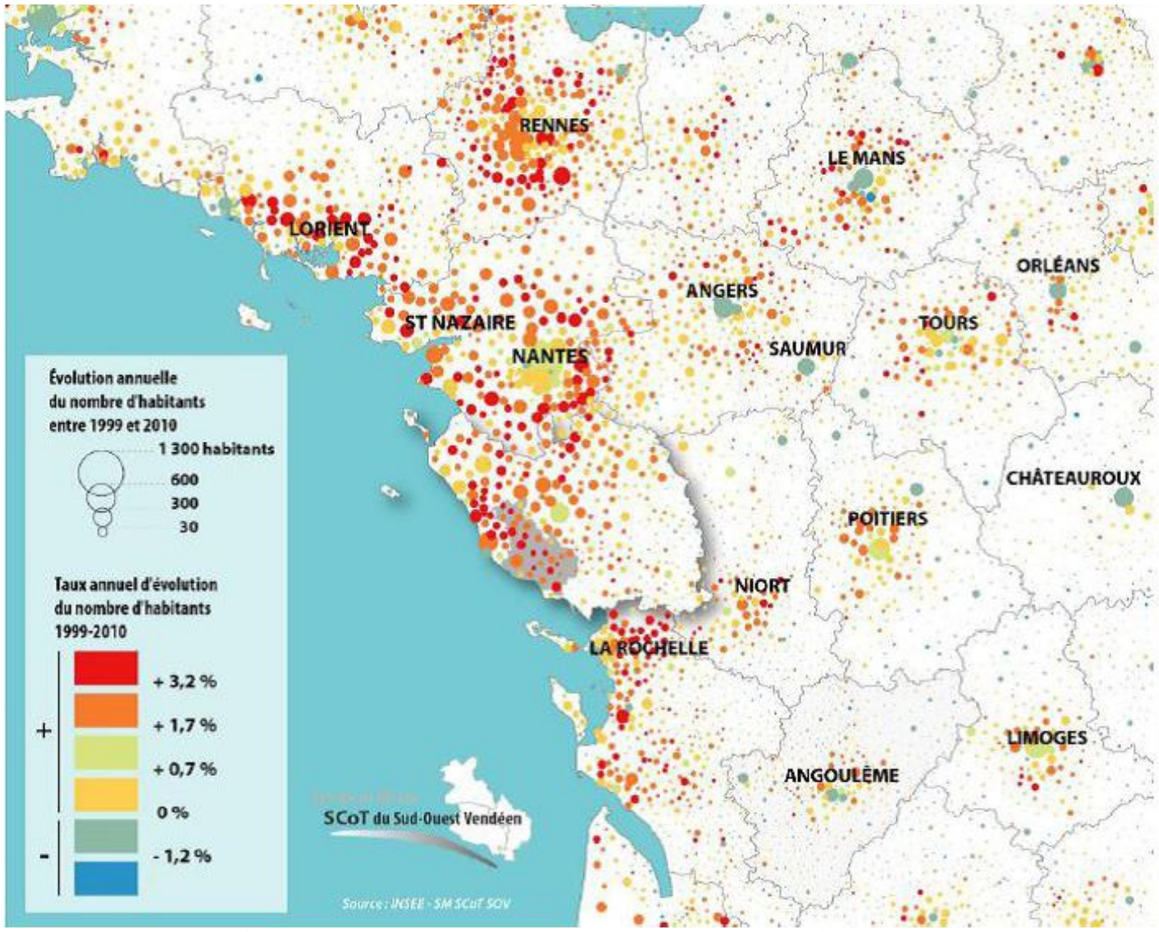

Carte des dynamiques démographiques entre 1999 et 2010 - Source SCoT Cœur Océan

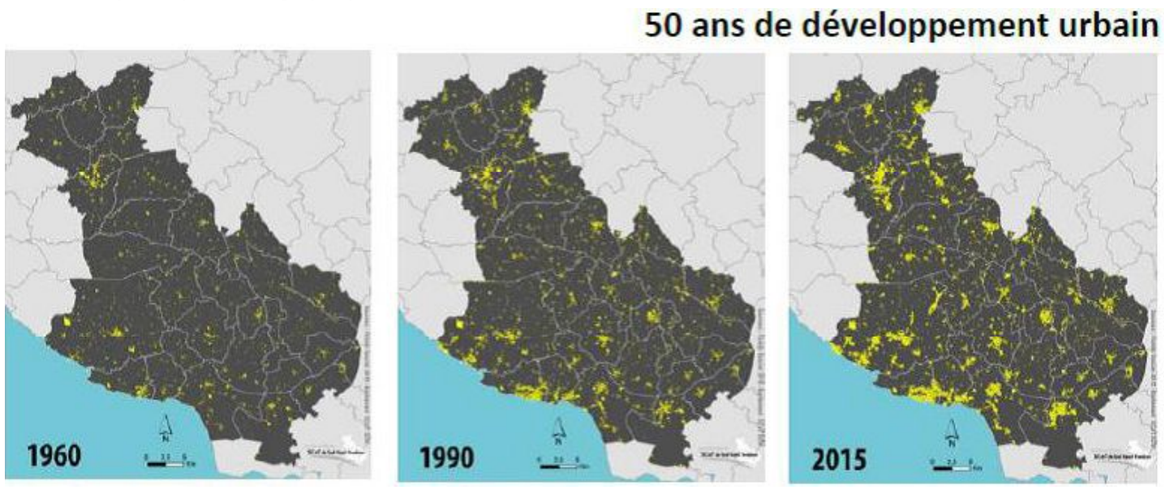

Cartes d'évolution du développement urbain entre 1960 et 2015 - Source SCoT Cœur Océan

Le diagnostic du SCoT met aussi en lumière la forte accélération de la croissance démographique sur la dernière décennie touchant aussi bien les pôles urbains que les territoires ruraux comme la Commune du Bernard.

Le document note ainsi que la population vivant au quotidien sur le territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen est estimée à 50 250 habitants en 2013. Depuis 2008, ce territoire connaît une croissance démographique de 2,40 % par an, soit une baisse de 0,3 point par rapport à la période 1999-2008. Toutefois, la population du SCoT progresse 2 fois plus vite que celle du département.

Il conclue que la poursuite de la croissance de la population à ce rythme pose un certain nombre de questions notamment sur la capacité du territoire à répondre aux besoins en logements et en équipements, sur le risque de saturation et de perte de qualité de vie, sur la pression foncière et environnementale.

Cette croissance démographique est relativement équilibrée sur les deux Communautés de Communes avec cependant un ralentissement sur la période 2008 – 2013 sur le Moutierrois Talmondais (2,2 % par an), à laquelle appartient la commune du Bernard.

L'essentiel de la croissance démographique est portée par le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population). Le diagnostic du SCoT précise que cette attractivité est liée notamment au dynamisme et à la proximité de la communauté d'agglomération des Olonnes et de l'agglomération de la Roche-sur-Yon, ainsi qu'aux qualités du territoire lui-même, notamment avec la proximité du littoral.

La Commune du Bernard se positionne en effet à la croisée des ces sources d'attractivité, le bourg étant situé à 5 km de la côte et à environ une demi-heure de l'agglomération yonnaise.

Communauté de communes du – Moutierrois- Talmondais	
Population (INSEE 2016)	
Talmont-Saint-Hilaire	**7 263**
Jard-sur-Mer	2 644
Longeville-sur-Mer	2 455
Grosbreuil	2 145
Saint-Vincent-sur-Jard	1 297
Avrillé	1 305
Le Bernard	1 226
Poiroux	987
Saint-Hilaire-la-Forêt	814
Angles	2 651
Moutiers-les-Mauxfaits	**2 038**
Le Champ-Saint-Père	1 815
Saint-Vincent-sur-Graon	1 389
La Boissière-des-Landes	1 326
Saint-Avaugourd-des-Landes	1 005
Curzon	474
Le Givre	467
La Jonchère	411
Saint-Benoist-sur-Mer	428
Saint-Cyr-en-Talmondais	358
TOTAL	32 498
Communauté de communes du Pays des Achards	
Les Achards	**4 782**
Nieul-le-Dolent	2 401
Sainte-Flaive-des-Loups	2 282
Beaulieu-sous-la-Roche	2 118
Saint-Georges-de-Pointindoux	1 626
Saint-Julien-des-Landes	1 612
Le Girouard	976
Martinet	1 002
La Chapelle-Hermier	953
TOTAL	17 752

Population en 2013 et taux de croissance annuel moyen 2008-2013

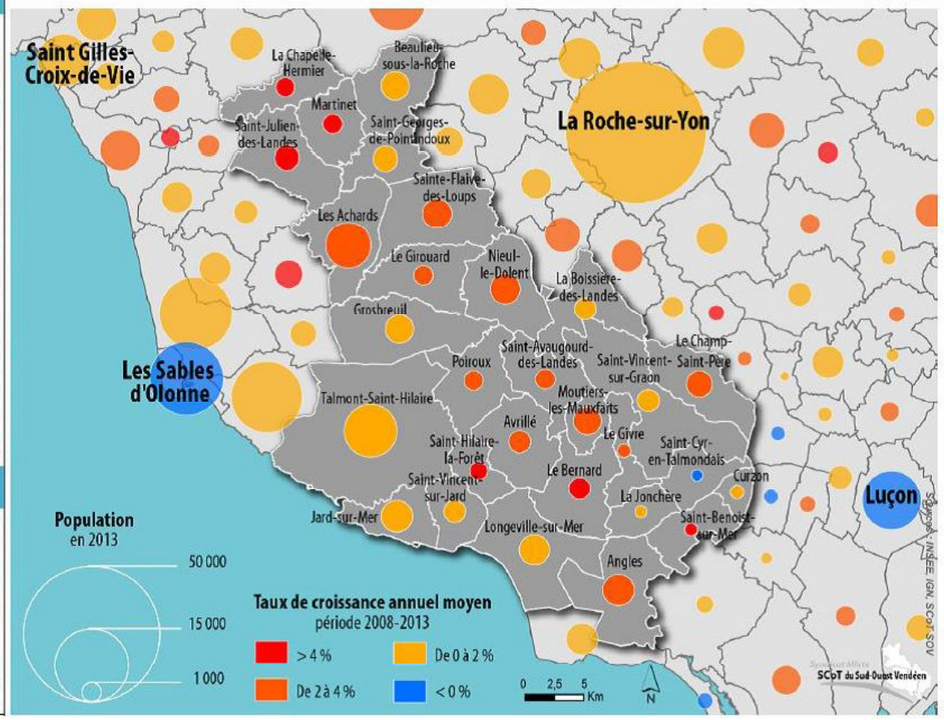

Évolution de la population depuis 1962

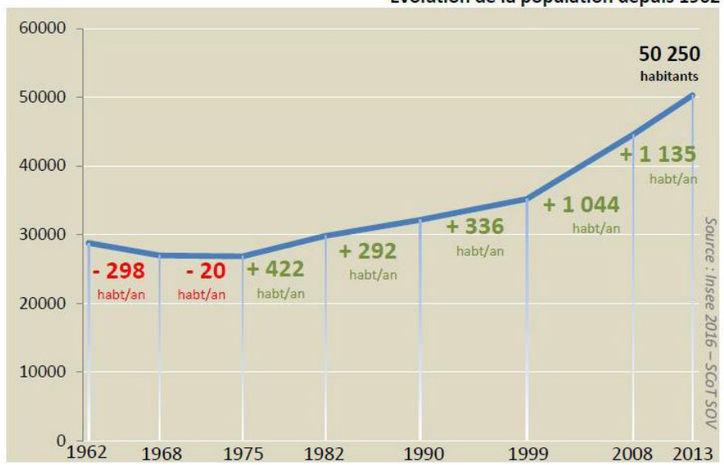

Évolution de la population selon la communauté de communes

	Population 2013	Évolution annuelle 1999-08	Évolution annuelle 2008-13	Évolution annuelle 1999-08	Évolution annuelle 2008-13
C.C.P.A.	17 752	+2,7 %	+2,9 %	+359 hab.	+474 hab.
C.C.M.T.	32 498	+2,7 %	+2,2 %	+685 hab.	+661 hab.
SCoT SOV	**50 250**	**+2,7 %**	**+2.4 %**	**+1 044 hab.**	**+1 135 hab.**
VENDÉE	655 506	+1,5%	+1,2%	+3367 hab.	+8500 hab.

Source : Insee 2016 – SCoT SOV

A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

La Commune du Bernard s'inscrit ainsi dans un contexte rétro-littoral spécifique de forte croissance démographique alimentée pour l'essentiel par un solde migratoire positif depuis deux décennies.

En fort développement démographique depuis le début des années 2000, fleuretant avec un taux de croissance démographique annuel de près de 5 %, selon l'INSEE), la commune du Bernard a ainsi plus que doublé sa population, passant de 600 habitants au tournants des années 2000 à plus de 1 200 habitants en 2013. Cette forte croissance a même connu un léger rebond depuis 2008 (5.8 % par an entre 2008 et 2013 !), 2,4 fois supérieurs à la moyenne du territoire du SCoT et 5 fois supérieur à celle du département, durant la même période.

La Commune du Bernard présente donc un profil démographique atypique qui n'est pas sans conséquences pour la collectivité. En effet, cette progression démographique fulgurante pose la question de la capacité d'accompagnement du territoire pour absorber cette évolution, notamment sur le plan des équipements publics (exemples : école, périscolaire, voirie et réseaux…), ainsi que sur les plans foncier, urbain et environnemental.

Rappel des données INSEE sur la décennie précédente

Evolution de la population communale 1999 – 2008 : + 4.5 %/an

Evolution de la population communale 2008 – 2013 : + 5.8 %/an

Evolution de la population CdC Talmondais 1999- 2012: + 2.1 à 2.8 %/an

Evolution de la population département 1999- 2012: + 1.3 à 1.5 %/an

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	0,3	0,4	0,6	4,5	5,8
due au solde naturel en %	0,0	0,3	-0,1	-0,1	0,2	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,3	0,0	0,4	0,7	4,3	5,2
Taux de natalité (‰)	11,4	13,0	7,7	8,4	9,1	14,2
Taux de mortalité (‰)	11.0	10.0	8.4	9.5	7.4	8.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Évolution de la population communale entre 1968 et 2013

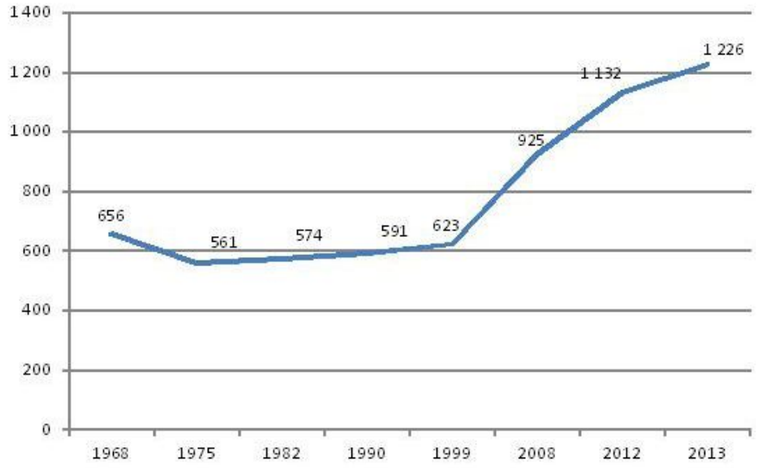

Source : INSEE

Variation annuelle de la population communale

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	0,3	0,4	0,6	4,5	5,8
due au solde naturel en %	0,0	0,3	-0,1	-0,1	0,2	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,3	0,0	0,4	0,7	4,3	5,2
Taux de natalité (‰)	11,4	13,0	7,7	8,4	9,1	14,2
Taux de mortalité (‰)	11,0	10,0	8,4	9,5	7,4	8,1

Source : INSEE

Population communale par classe d'âge (évolution 2008-2013)

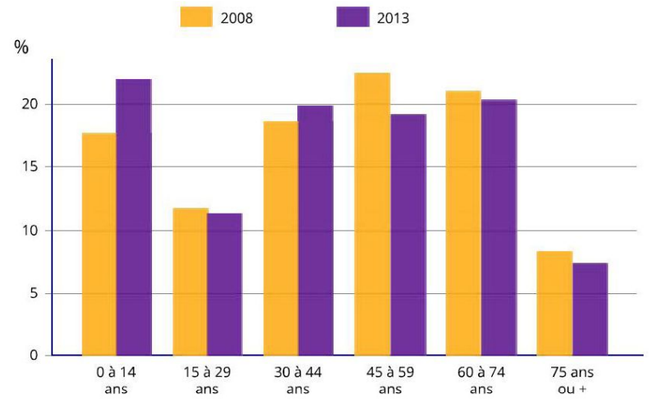

Source : INSEE

2.2 L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

A L'ÉCHELLE DU SCoT

Selon le diagnostic du SCoT, le territoire se caractérise par une forte progression de la population active : elle est estimée à 21 546 personnes, en 2013. Cependant, la population active augmente moins vite que l'ensemble de la population (+2,2 % par an depuis 2008, contre 2,4 % pour la population). La population active, toujours selon le diagnostic du SCoT, montre une croissance rapide des cadres, des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers. Ainsi, parmi l'ensemble de la population active du Sud-Ouest Vendéen, en 2013 :

- 3,7 % sont agriculteurs,
- 9,1 % sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprises,
- 6,6 % sont cadres,
- 21,8 % sont professions intermédiaires,
- 30,2 % sont employés,
- 28,5 % sont ouvriers.

Répartition des actifs par catégorie socioprofessionnelle

	Actifs 2013	dont					
		Agriculteurs, exploitants	Artisans, commerçant, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
C.C.P.A.	8 760	3,7 %	5,3 %	6,4 %	22,5 %	29,5 %	31,7 %
C.C.M.T.	12 786	3,8 %	11,7 %	6,8 %	21,3 %	30,7%	26,3 %
SCoTSOV	21 546	3,7 %	9,1 %	6,6 %	21,8 %	30,2 %	28,5 %
Vendée	298 053	3,3 %	6,8 %	8,2 %	22 %	28 %	31,5 %

Sources : INSEE 2016 – SCoT SOV

Le document expose par ailleurs, que toutes les catégories socioprofessionnelles progressent, sauf les agriculteurs. Les évolutions les plus fortement observées concernent les cadres et professions intermédiaires (respectivement +6,2 % et + 5,8 % par an). Pour autant, les employés et ouvriers connaissent eux aussi une forte augmentation, bien que dans une moindre mesure. Par rapport au département, on observe sur le territoire du SCoT une forte sur-représentation des employés (+8 points).

Selon le diagnostic du SCoT, le marché de l'emploi a été fragilisé par la crise, principalement pour les séniors. Le taux de chômage de la zone d'emploi des Sables d'Olonne est supérieur à la moyenne nationale (11,4 % contre 10 % en 2015) contrairement à la zone d'emploi de La Roche-sur-Yon, laquelle reste en dessous de la moyenne nationale (8,8 % en 2015) même s'il a connu une forte hausse depuis 2007, où il s'élevait autour de 5,6 %, avec la crise économique. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A1 dans le SCoT Sud-Ouest Vendéen a augmenté plus rapidement de 2009 à 2015 (+6,3 %/an) que dans le reste de la Vendée. La catégorie des 50 ans et plus est particulièrement touchée par le chômage, avec une croissance de +16,5 %/an de 2009 à 2015.

Évolution des catégories socioprofessionnelles (2008 – 2013)

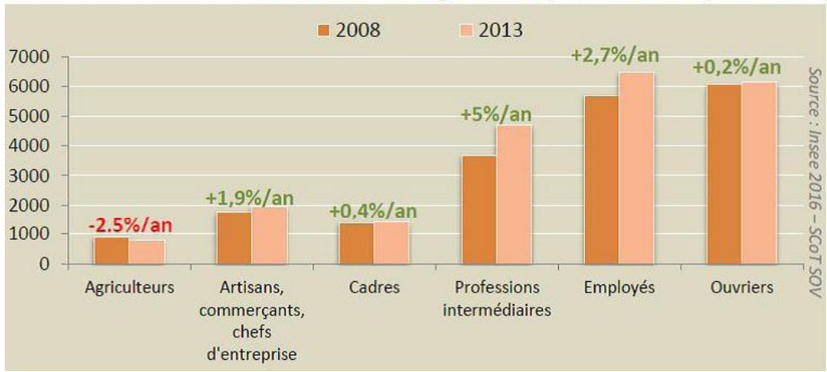

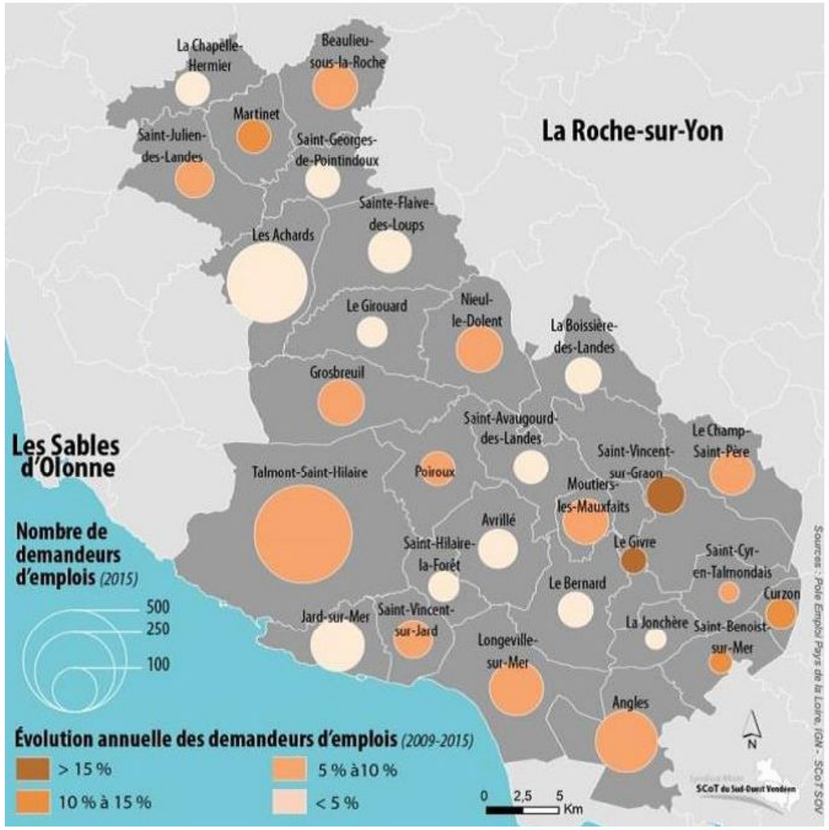

A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

La population active comprenait 719 personnes en 2013 soit 59 % de la population, part très supérieure par rapport au territoire du SCoT (43 %). Elle a fortement progressé depuis 2008 (55 personnes). Cette population active est alimentée par le solde naturel exposé précédemment, confirmant la dynamique sociodémographique de la commune plus élevée que sur le reste du territoire du SCoT.

La ventilation de la population active communale est légèrement différente du territoire du SCoT avec une surreprésentation des cadres et une sous-représentation des artisans et des ouvriers selon la composition suivante :

- 4.3 % d'agriculteurs,
- 1.1 % d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprises,
- 21.5 % de cadres,
- 23.7 % de professions intermédiaires,
- 31.2% d'employés,
- Et 28,5 % d'ouvriers.

Le niveau de chômage de la commune a baissé depuis 2008, passant de 12.7 % à 9,9 % de la population active. Il demeure inférieur à la moyenne nationale et s'inscrit dans les moyennes observées sur le bassin d'emploi de la Roche-Sur-Yon, dont il est principalement dépendant (voir carte ci-contre). Il touche principalement les jeunes de moins de 25 ans.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Les zones d'emplois en 1990 et 2010

ENJEUX PLU À RETENIR

Une forte croissance de la population synonyme de rajeunissement et de dynamisme, bien supérieure aux moyennes intercommunales et départementales.

Une forte croissance de la population qui met en question la capacité d'accueil et d'accompagnent de la collectivité, à court terme

Une croissance démographique à ralentir à moyen et long terme, en cohérence avec la capacité des équipements du territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie.

Une forte progression des professions intermédiaires et des cadres au détriment notamment des catégories traditionnelles (agriculteurs).

3- L'ANALYSE DU LOGEMENT ET DU MARCHÉ IMMOBILIER

3.1
LE CONTEXTE IMMOBILIER TENDU À L'ÉCHELLE DU SCOT

Selon le diagnostic SCoT, la production de logements neufs est en perte de vitesse depuis 2007 sur le territoire du SCoT. 624 logements par an en moyenne ont été construits sur le SCoT entre 2005 et 2014. Cette moyenne de la construction cache une répartition inégale en fonction des années : 2,5 fois plus de logements ont ainsi été construits en 2007 par rapport à 2014. Entre 2008 et 2013, le parc de logements a progressé de 1,7 % par an, un niveau plus élevé que celui du département (1 % par an). Depuis 2007, on observe un ralentissement de la construction (cf. graphique ci-contre).

Toujours selon ce document, le parc du territoire du Sud-Ouest Vendée comprend 35 000 logements, dont 60 % de résidences principales. Cette moyenne cache des différences majeures entre les communes littorales et l'arrière-pays. De plus en plus de résidences secondaires deviennent des résidences principales.

Autre caractéristique du territoire SCoT, la faible vacance du parc de logements (4.5 %), signe d'une tension du marché immobilier local.

Enfin, le diagnostic SCoT souligne que la forme d'habitat dominante dans le parc de logements est la maison individuelle (90 % du parc). Cette production de logements est principalement portée par la communauté de communes du Moutierrois Talmondais (entre 2005 et 2014, ¾ des constructions neuves).

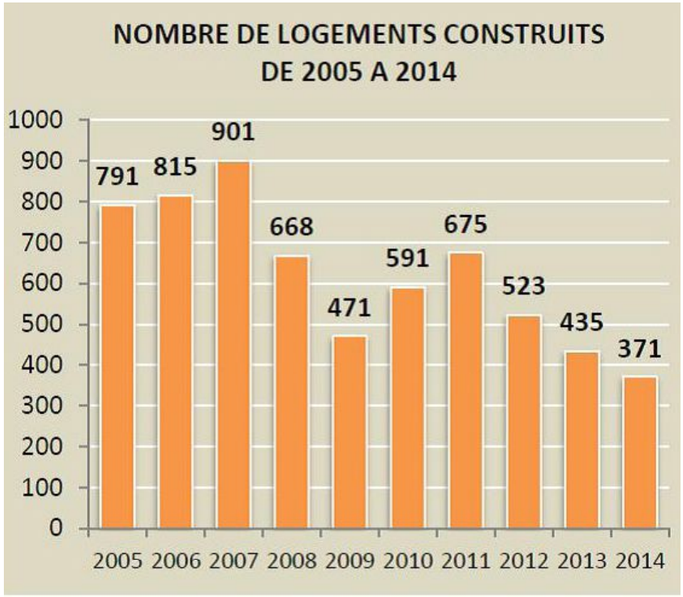

Sources : DREAL Pays de la Loire, fichier SIT@DEL - SCoT SOV

Types de constructions par année

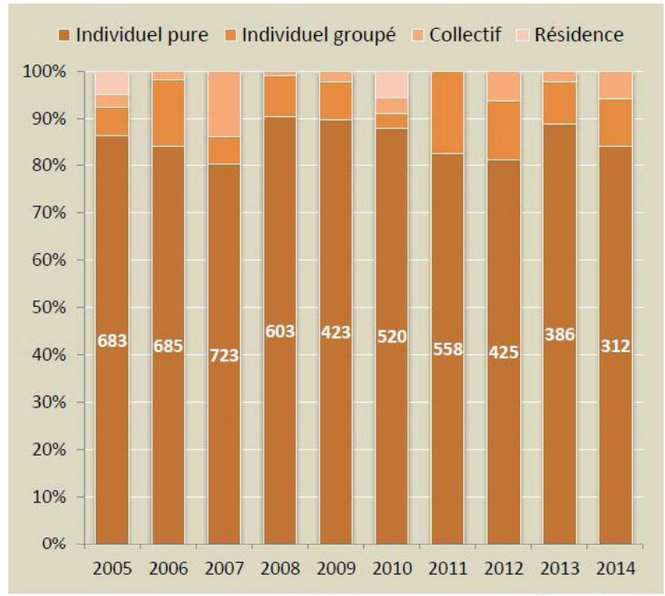

Sources : DREAL Pays de la Loire, fichier SIT@DEL, SCoT SOV

Le parc de logements en 2013

	Nombre de logements 2013	Évolution annuelle depuis 2008	dont résidences principales	dont résidences secondaires	dont Logements vacants
C.C.P.A.	7 062	+ 2,7 %	85 %	10 %	5 %
C.C.M.T.	27 726	+ 1,4 %	52 %	44 %	4 %
SCoT SOV	**35 792**	**+1,7 %**	**60 %**	**35,5 %**	**4,5 %**
Vendée	402 695	+1 %	70 %	25 %	5 %

Sources : INSEE 2016, SCoT SOV

Moyenne annuelle de construction neuve ces 20 dernières années

	1995-2004	2005-2014
C.C.M.T.	476 logts/an	453 logts/an
C.C.P.A.	125 logts/an	171 logts/an
SCoT SOV	**601 logts/an**	**624 logts/an**
Vendée	5 321 logts/an	5 779 logts/an

Sources : DREAL Pays de la Loire, fichier SIT@DEL, SCoT SOV

3.2
UN MARCHÉ IMMOBILIER QUI SE TEND AUSSI À L'ÉCHELLE COMMUNALE

LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Les résidences principales restent majoritaires dans le parc de la Commune (63,2 %) en légère progression par rapport à 2008 (60.6%), et supérieur à la moyenne du territoire SCoT (60 %), ce qui illustre l'effort de la collectivité pour réorienter la production de logements vers la population résidente à l'année et notamment la primo-accession, malgré l'attractivité et la pression immobilière liées à sa position rétro-littorale.

L'individuel représente 100% du parc de la Commune essentiellement en lots libres, facteur d'étalement urbain et de consommation d'espace.

L'attractivité du territoire communal rend la vacance très faible (3.7 % en 2013), induisant une tension du marché immobilier plus forte qu'à l'échelle du SCoT (4.5%) et du département (5 %), imposant à la commune d'anticiper la demande en logements et de développer une politique volontariste de maitrise du foncier.

Ventilation du parc de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	**789**	**100,0**	**660**	**100,0**
Résidences principales	*498*	*63,2*	*400*	*60,6*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*262*	*33,2*	*237*	*35,8*
Logements vacants	*29*	*3,7*	*24*	*3,6*
Maisons	*789*	*100,0*	*655*	*99,2*
Appartements	*0*	*0,0*	*1*	*0,2*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement

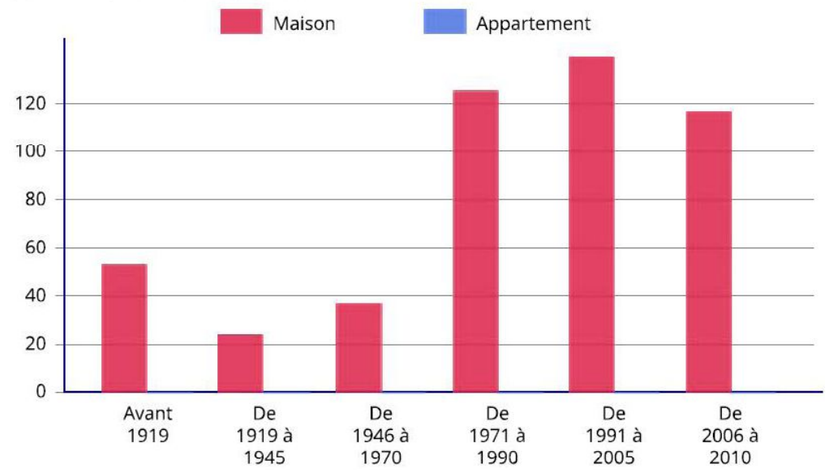

Résidences principales construites avant 2011.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

L'OFFRE EN LOGEMENTS
(source : études notariales – réalisation ASP 2015)

En 2015, l'offre en lots libres sur le Bernard et sur les 7 communes limitrophes (Angles, Avrillé, St-Avaugourd, La Jonchère, le Givre, Longeville-sur-Mer et Moutiers-les-Mx représentait 154 logements, avec les caractéristiques suivantes :

> Taille moyenne des lots disponibles: 595 m² (453 m² sur le lotissement de l'Océan – Le Bernard)

> Prix moyen des lots disponibles: 41 093 € (33 212 € sur le lotissement de l'Océan – Le Bernard)

> Prix moyen net au m²: 76 € (74 € sur le lotissement de l'Océan – Le Bernard)

En 2015, le Bernard se situait dans la moyenne basse pour la surface des terrains à bâtir (450 à 550 m²).

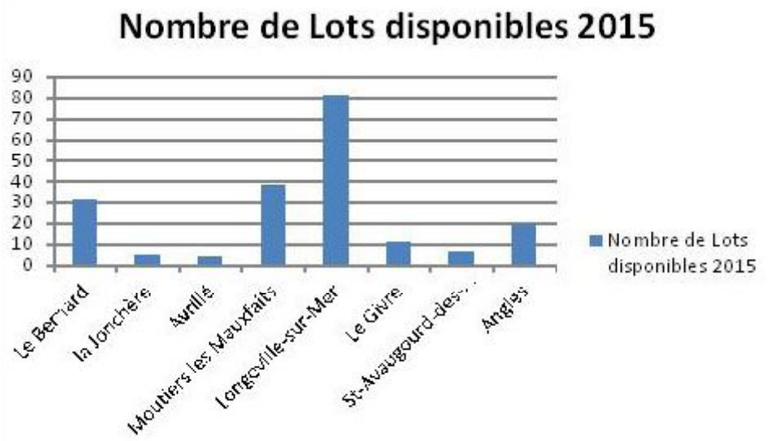

source : études notariales – réalisation ASP 2015

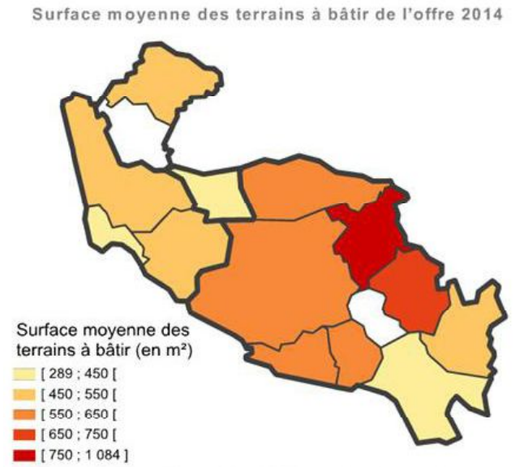

Source : Enquête ADILE auprès des aménageurs

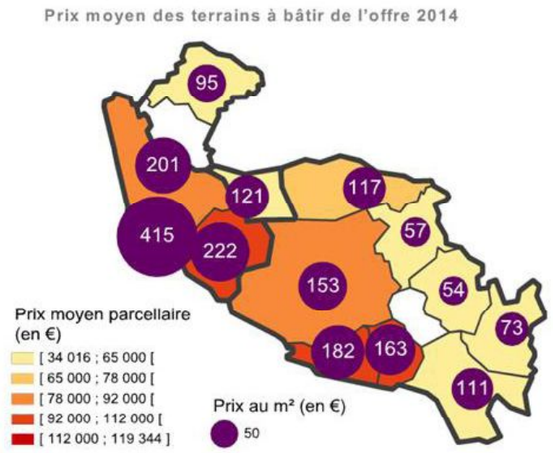

Source : Enquête ADILE auprès des aménageurs

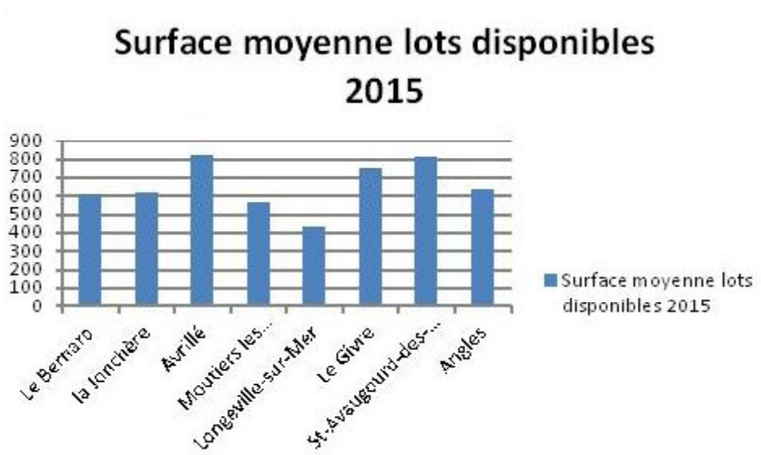

source : études notariales – réalisation ASP 2015

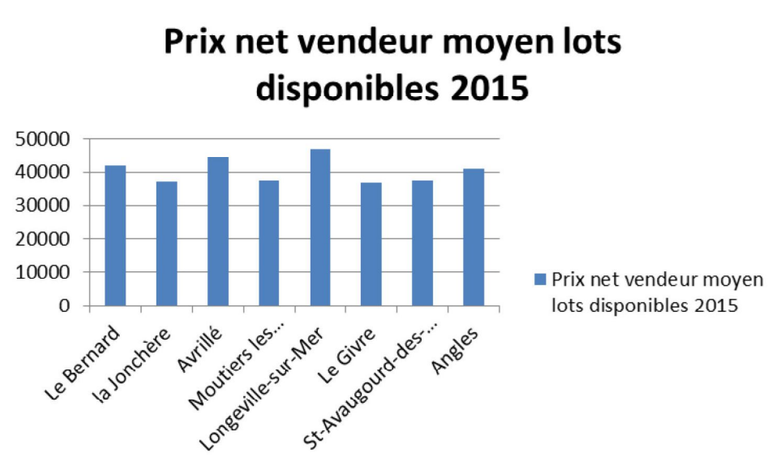

source : études notariales – réalisation ASP 2015

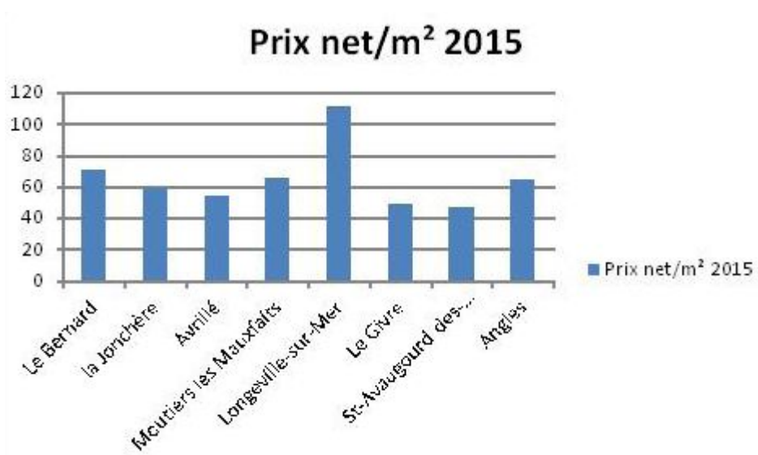

source : études notariales – réalisation ASP 2015

LA DEMANDE EN LOGEMENTS

Le budget d'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Talmondais est très inférieur aux prix d'acquisition pratiqués sur les Olonnes. Au sein de la Communautés de Communes du Talmondais, les écarts de prix sont tout aussi marqués, entre les communes littorales et rétro littorales, allant du simple au double.

Le délai d'écoulement des stocks est relativement variable sur le Talmondais. Il faut 8 ans en moyenne, pour écouler les lots sur le Bernard ou Jard-sur-Mer, contre 2 ans sur Avrillé, cette dernière offrant des terrains à bâtir généralement plus grands.

Selon une étude immobilière menée en 2015 par la collectivité en partenariat avec l'EPF de la Vendée, l'offre en logements reste très réduite sur la Tranche-sur-Mer. Longeville-sur-Mer et Angles, principales communes concurrentes du Bernard, absorbent une grande partie du marché du fait de leur positionnement littoral, pour la première et de la qualité de la desserte routière, pour la seconde.

Dans les prochaines années, la pression sur les communes rétro-littorale comme Le Bernard va progressivement augmenter du fait de la diminution des capacités de développement des communes littorales induites par des contraintes environnementales plus fortes et par un foncier plus rare et plus cher.

Cette perspective à moyen et long terme confirme la nécessité d'anticiper la demande future en logements sur le territoire communal en mesurant parallèlement, les besoins en équipements.

PROFIL DES ACHETEURS, CAPACITÉS D'EMPRUNTS ET PRODUITS RECHERCHÉS (source : études notariales – réalisation ASP 2015)

Les acheteurs recherchent aussi bien de la résidence principale et que de la résidence secondaire. Les actifs travaillant sur la côte, s'orientent généralement vers les communes rétro-littorales, sensiblement moins chères. La capacité d'emprunt en primo-accession tourne autour de 160 000 € (dont 30 à 35 000 € pour le terrain). La capacité d'emprunt moyenne, se situe légèrement au-dessus, à environ 180 000 €. En neuf, la surface de terrain recherchée, se situe autour de 450 m² en moyenne, tandis que la superficie du logement ne dépasse pas 90 à 95 m² (hors garage). Avec une valeur bâtie médiane d'environ 160 000 €, le marché de l'ancien devient concurrentiel et offre une alternative intéressante par rapport au terrain à bâtir : les terrains sont plus grands, le logement plus vaste et mieux positionné dans le bourg.

Rue des Terres Noires - Le Bernard

Le lotissement de l'Ocean - Le Bernard

L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT (source : Vendée habitat – réalisation ASP 2015)

La commune accueille 10 logements locatifs sociaux en maisons individuelles, soit 2 % du parc de résidences principales, allant du T2 au T4 de 50 à 80 m², sur 3 résidences (les Colombes, les Menhirs et le Clos des Frênes). Ces 10 logements de type PLA et PLUS, sont gérés par Vendée Habitat.

Selon Vendée Habitat, seulement deux demandes en 1er choix sont recensées sur la commune. Pour Vendée Habitat, cet échantillon très réduit ne permet pas d'établir un profil précis de la demande. Pour Vendée Habitat, la demande locative est quasi-inexistante, l'offre semblant suffisante vis-à-vis des besoins. Il ne recense pas non plus de demande en accession sociale.

Cependant afin de réduire la tension du marché et accompagner son développement futur, la Commune devra diversifier l'offre, en particulier en cœur de bourg au plus près des commerces et des services.

ENJEUX PLU À RETENIR

Une offre essentiellement fondée sur la production de lots libres, formes urbaines fortement consommatrices d'espace et favorisant l'étalement urbain.

Un marché immobilier tendu malgré une production de 20 logements par an.

Tendre vers une production de 21 logements par an, afin de tenir compte de la faible vacance, du poids des résidences secondaires et du report probable de la pression foncière sur les communes rétro-littorales.

Diversifier l'offre en logements en cœur de bourg à la fois sur le plan de la forme urbaine et du statut (location, primo accession).

4-L'ANALYSE URBAINE ET PATRIMONIALE

PARTIE I - DIAGNOSTIC

4.1
LES FORMES URBAINES HISTORIQUES ET RÉCENTES

À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT

Selon le diagnostic SCoT, l'urbanisation du Sud-Ouest Vendéen est ancienne. Elle s'est tout d'abord développée autour des polarités anciennes, centres villes et bourgs, d'où émergeaient les chefs-lieux de canton de Talmont-Saint-Hilaire, Les Achards et Moutiers-les-Mauxfaits, en raison de l'implantation d'équipements administratifs.

Ailleurs, les bourgs ruraux ont conservé pour la plupart, jusqu'à la fin des années 1950, leur structure urbaine d'origine, les extensions de l'urbanisation restant très limitées. Enfin, de nombreux hameaux ruraux se sont progressivement implantés sur l'ensemble des territoires communaux parallèlement au développement des activités agricoles.

L'urbanisation constituée pour l'essentiel de logements individuels s'inscrit alors généralement dans un concept de mixité urbaine associant habitat, commerces, équipements, voire activités.

A partir des années 1970, l'essor de l'automobile, l'amélioration du réseau routier ont facilité l'accessibilité à un littoral devenu attractif et favorisé le développement d'un parc de résidences secondaires engageant le début d'une expansion forte de l'urbanisation touchant l'ensemble des communes riveraines de l'océan de Talmont-Saint-Hilaire à Longeville-sur-Mer.

Le principe de mixité des fonctions urbaines a, avec la mise en œuvre progressive de nouveaux documents d'urbanisme (POS), cédé la place à une urbanisation de « zones » séparant principalement les fonctions d'habitat et d'activités.

Ce type de développement selon le principe du zoning et principalement par voie de lotissements pour l'habitat, a engagé un processus d'étalement de l'urbanisation qui s'est amplifié dans les décennies suivantes.

Le développement des hameaux et villages, sur des bases essentiellement résidentielles a accompagné celui des polarités. Ces dernières années, l'attractivité du littoral, l'augmentation des phénomènes de périurbanisation et le développement endogène des communes ont eu comme conséquence un accroissement important des surfaces urbanisées.

Inégale selon que l'on se trouve sur le littoral, à proximité de l'agglomération yonnaise ou sur les territoires de l'intérieur des terres, la part de l'urbanisation, malgré l'accélération de ces dernières années, reste modérée, représentant 5% de l'ensemble du territoire du SCoT.

Néanmoins, les phénomènes d'étalement et d'éclatement de l'urbanisation inhérents aux développements périurbains avec leurs conséquences sur l'environnement et les déplacements apparaissent aujourd'hui sur le territoire.

La structure de l'urbanisation du SCoT du Sud-Ouest Vendéen est marquée par un fort développement urbain des communes littorales, avec une continuité entre Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard. Des polarités urbaines classiques de petites villes et bourgs et villages ruraux en expansion forte. Enfin, la présence de nombreux hameaux et écarts qui témoignent de l'identité rurale du territoire et de son ouverture.

50 ans de développement urbain

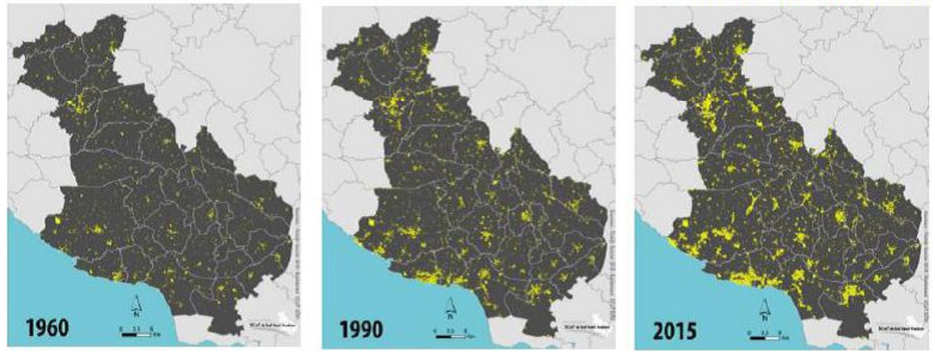

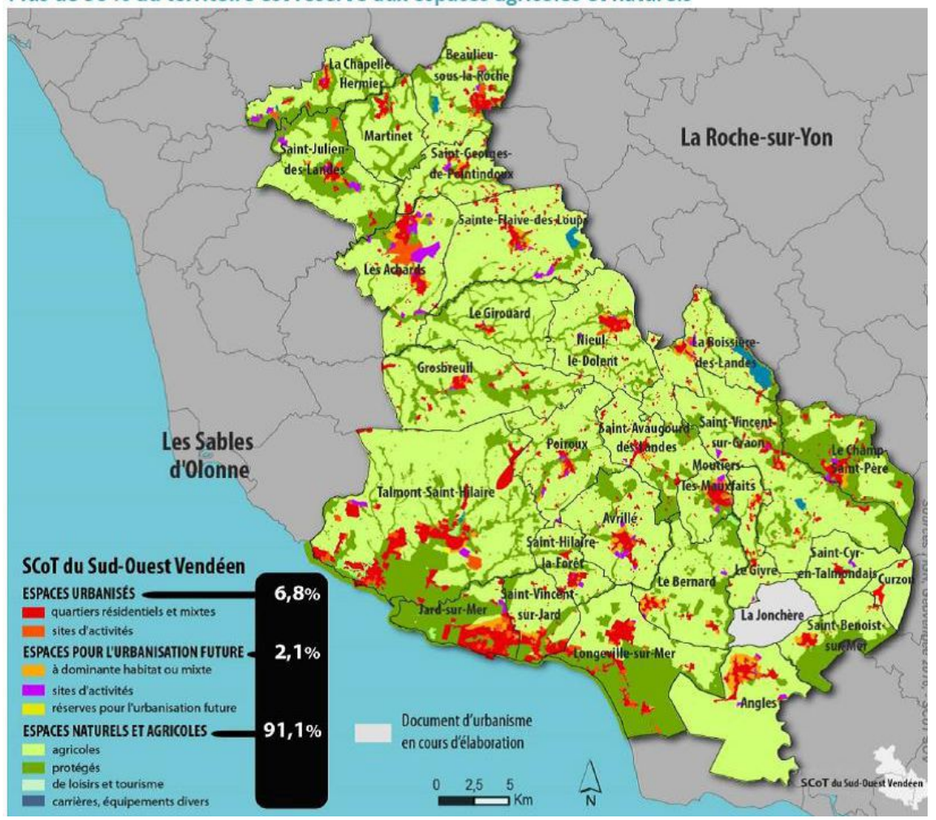

Source : SCoT

À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

A l'image du territoire du SCoT, l'urbanisation de la commune est ancienne. La commune a ainsi appuyé son développement urbain sur le bourg comprenant un noyau ancien compact, antérieur au cadastre napoléonien, associant quelques rares extensions de faubourg en continuité de ce centre historique, entre le 19ème siècle et le milieu du 20ème siècle. Les hameaux et l'habitat isolé, liés aux activités agricoles ont complété ce dispositif urbain, sans grande évolution jusqu'à la seconde guerre mondiale.

A partir de l'après-guerre et surtout à compter des années 1960, l'urbanisation du bourg et des villages du Breuil et de Fontaine a littéralement « éclaté » la structure urbaine, sous la forme de lotissements d'habitat lâche et de constructions diffuses, sans continuité avec le tissu urbain historique.

Cette forte poussée urbaine, amplifiée à partir des années 1990 -2000 (cf. graphique ci-dessous), a eu pour conséquence une forte altération du paysage et du cadre de vie du bourg et des villages de Fontaine et du Breuil (faible qualité urbaine des nouveaux quartiers), un accroissement important des surfaces urbanisées au détriment des espaces agricoles et naturels et une amplification de l'étalement urbain. En effet, les extensions urbaines récentes, représentant une nouvelle forme urbaine plus individualisée, en contradiction avec la compacité et la continuité urbaine des noyaux anciens.

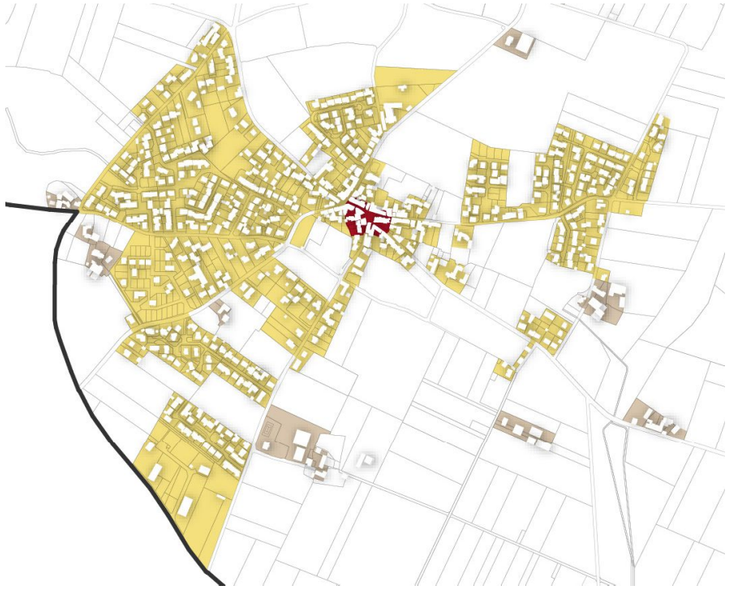

Formes urbaines - bourg de Le Bernard

Formes urbaines - village du Breuil

Formes urbaines - village de Fontaine

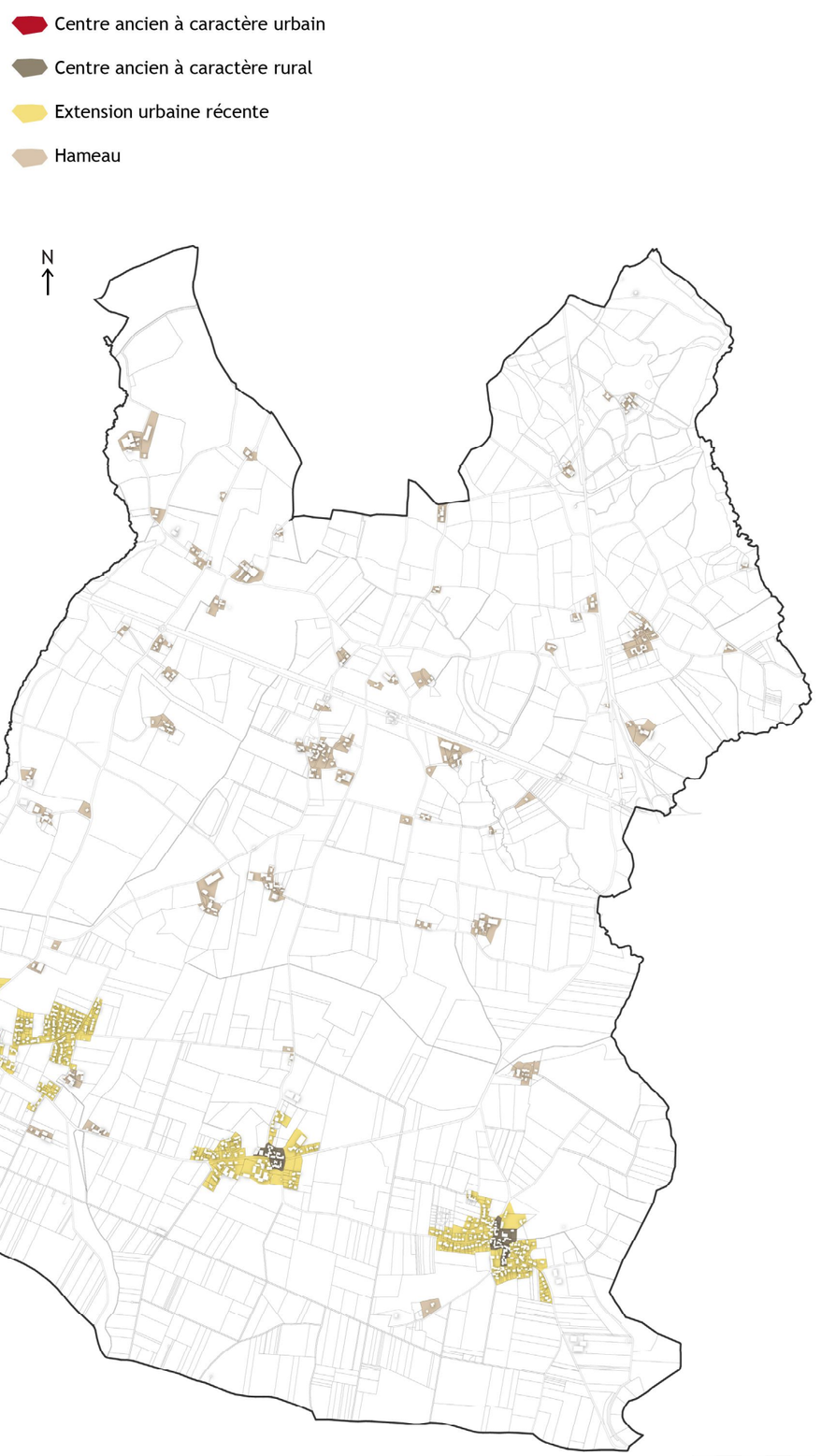

Formes urbaines - commune de Le Bernard (réalisation ASP)

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement

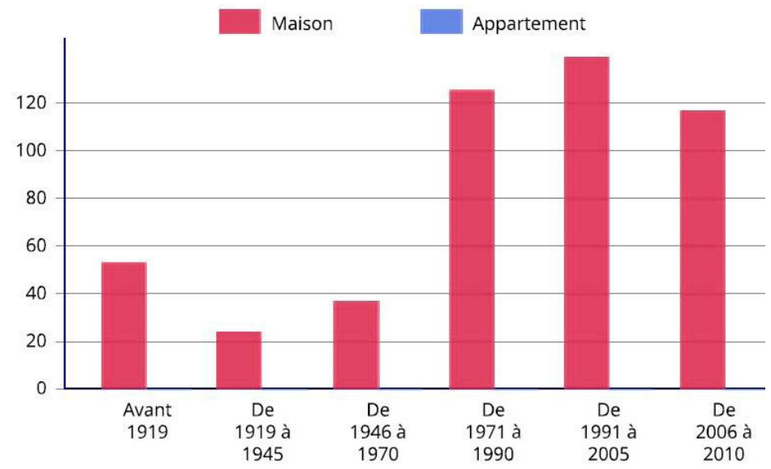

Résidences principales construites avant 2011.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LE BOURG ANCIEN

Le centre ancien se caractérise par :
- l'héritage d'un tissu médiéval peu altéré,
- des rues étroites, sinueuses et pittoresques dont la verticalité tend à l'alignement homogène du bâti sur rue, malgré une faible hauteur des constructions,
- un parcellaire en lanière ou complexe ancien,
- un bâti dense, mitoyen, s'élevant en R+1 aligné sur rue,
- des espaces publics au caractère minéral.

Ilot ancien au sud de la rue du Troussepoil

LES NOYAUX ANCIENS DU BREUIL ET DE FONTAINE

La forme urbaine des deux villages de Fontaine et du Breuil ne répond à aucune règle d'organisation apparente en dehors d'un principe d'alignement par rapport à la route départementale en traversée. Le parcellaire est complexe, lié à l'activité agricole dominante. L'habitat traditionnel se compose de grosses fermes articulées autour d'une cour fermée, de fermes plus modestes et de simples maisons en plain-pied ou R+1. Les maisons sont généralement parallèles à la rue principale.

Ilot ancien au Nord de la traversée du village du Breuil

LES EXTENSIONS URBAINES RÉCENTES

L'étalement urbain important qui s'est développé sur le bourg et les villages du Breuil et de Fontaines correspond à deux formes urbaines identifiées : les lotissements d'habitation, la zone d'activités.

Pour les lotissements, le parcellaire est régulier, souvent issu d'un remembrement. La faible densité de ces quartiers, généralement monofonctionnels (uniquement voués à l'habitat), ne permet pas d'établir des commerces et des services. Les maisons basses (ne dépassant pas le RDC) sont isolées au centre de la parcelle.

Les larges rues dédiées à l'automobile, réalisées à l'occasion de la création des lotissements, sont en position centrale dans l'opération, organisée autour d'une voie inter-quartier ou bien d'une desserte routière en impasse.

La zone artisanale présente également une forme urbaine très lâche, sur un site isolé dédié à l'activité économique renforçant la mono-fonctionnalité du bourg.

Les parcelles sont de grandes dimensions pour accueillir des types de bâti se rapprochant généralement de l'entrepôt. L'implantation des constructions au centre de la parcelle permet l'implantation de parkings ou de zones de stockage extérieures. La voirie est en impasse.

Lotissement de l'Océan en cours de commercialisation

Zone artisanale communale(à l'arrière plan) au Sud du bourg

4.2
LES DENSITÉS URBAINES DE RÉFÉRENCE

LE BOURG ANCIEN

La densité correspond au nombre de logements calculé à l'hectare. La densité brute intègre les surfaces cessibles et les emprises collectives (voirie, espaces verts, bassin d'orage…).

Les densités historiques (avant le milieu du 20e siècle)

Les noyaux anciens du bourg et des deux villages de Fontaine et du Breuil sont caractérisés par une forte compacité des constructions (mitoyenneté et alignements), comprenant cependant des parcelles de taille moyenne. Les densités brutes enregistrées sur ces secteurs sont généralement comprises entre 8 et 15 logements/ha.

Les densités sur les extensions urbaines récentes

Les lotissements d'habitations sont généralement compris dans des densités équivalentes. Le lotissement communal de l'Océan accueille un tissu de constructions lâche avec des petites et moyennes parcelles (taille moyenne des parcelles entre 340 et 600 m²), ce qui lui permet d'atteindre une densité brute de 14 logements/ha.

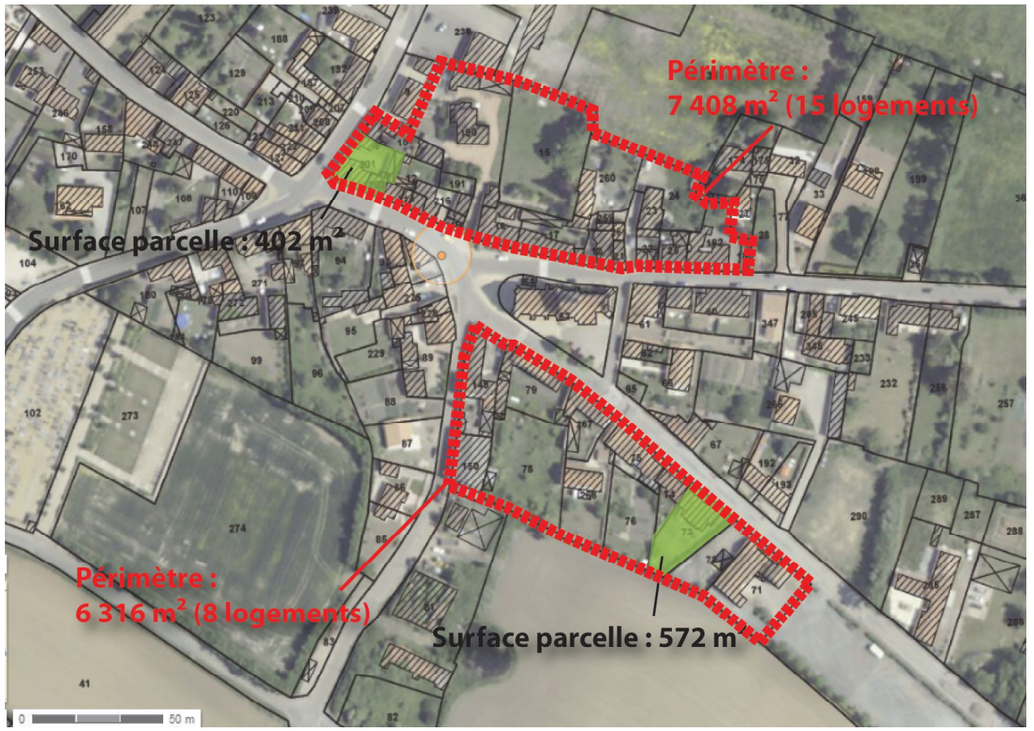

Exemples de densité sur deux ilots autour de l'église

4.3
LE PATRIMOINE BÂTI

La commune dispose d'un patrimoine bâti et archéologique très riche et très diversifié.

La commune compte plusieurs sites et monuments protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (articles L.341-1 à 342-21 du Code de l'Environnement) :

- l'église Saint-Martin, datant du 12ème siècle, monument historique inscrit depuis le 12 février 1927,
- une tour-gallo-romaine, située au nord du hameau du Breuil, inscrite depuis le 7 mars 1935,

et plusieurs mégalithes :

- les deux menhirs du Plessis, monument historique inscrit depuis le 6 octobre 1936. Le premier mesure 6,20m et l'autre 3,60m. Ils formaient autrefois, avec un troisième qui a disparu, un triangle équilatéral d'environ 100m de côté.
- le dolmen dit de la « Pierre Folle », inscrit depuis le 6 novembre 1929,
- le dolmen de la Frébouchère, classé aux monuments historiques par liste de 1889,
- le dolmen de la cour du Breuil, classé depuis le 15 mars 1978,
- et les 3 tombes mégalithiques du Terrier de Savatole, inscrites depuis le 21 aout 1990.

La commune est également concernée par des périmètres de protection de monuments présents sur les communes limitrophes :
- le château de la Brunière, situé sur la commune du Givre,
- le Menhir du Moulin Rouge, situé sur la commune du Givre,
- l'enclos protohistorique du Bois Renard, situé sur la commune d'Avaugourd-des-Landes.

La commune compte un autre monument mégalithique, mais qui n'est pas protégé au titre des monuments historiques : le tumulus de Pey de la Fontaine. Il s'étend sur 30 m de long, 20m de large et 3m de haut et compte 2 ou 3 chambres funéraires. Situé sur le point haut du secteur, l'armée allemande y aménage des blockhaus à proximité. Le parc du château du Bois Lambert a fait l'objet d'un pré-inventaire.

Monuments protégés au titre des Monuments historiques, de gauche à droite :

L'Eglise Saint-Martin, la tour gallo-romaine, les menhirs du Plessis

le dolmen de la Pierre Folle, le dolmen de Frébouchère, le dolmen de la cour du Breuil

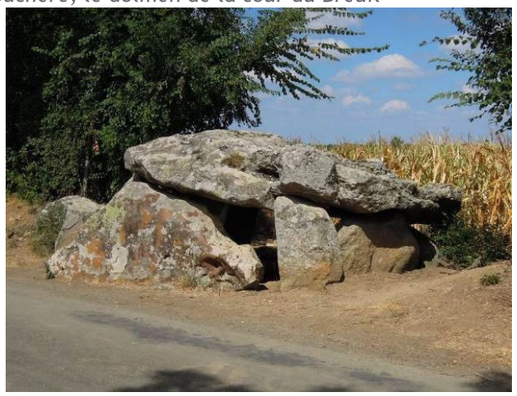
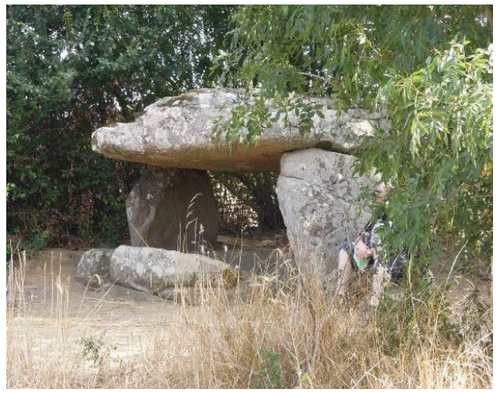

les 3 tombes mégalithiques de Savatole

Tumulus de Pey de la Fontaine

Le parc du Château du Bois Lambert

La commune dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvée le 12 juillet 1991. Elle couvre les communes du Bernard, d'Avrillé, de Saint-Hilaire la Forêt et de Longeville-sur-Mer.

Le SPR constitue une servitude d'utilité publique. En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, il doit être annexé au PLU pour produire ses effets. Au même titre que le PLU, les prescriptions du SPR sont opposables au tiers à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Concernant la superposition des prescriptions contenues dans le règlement du PLU et le SPR, **c'est la règle la plus contraignante qui l'emporte du point de vue des limitations apportées au droit à construire.**

L'avis de l'Architecte des Bâtiment de France est obligatoire quel que soit le régime d'autorisation des travaux. Tout dossier de demande d'autorisation de travaux doit contenir une notice présentant la description des matériaux, qu'il est envisagé d'utiliser ainsi que les modalités d'exécution de ces travaux. Conformément à l'article D.642-14 du code du patrimoine, cette disposition est étendue aux projets soumis à autorisation préalable en application de l'article L.642-6 du même code. En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'architecte des bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au Préfet de région qui statue.

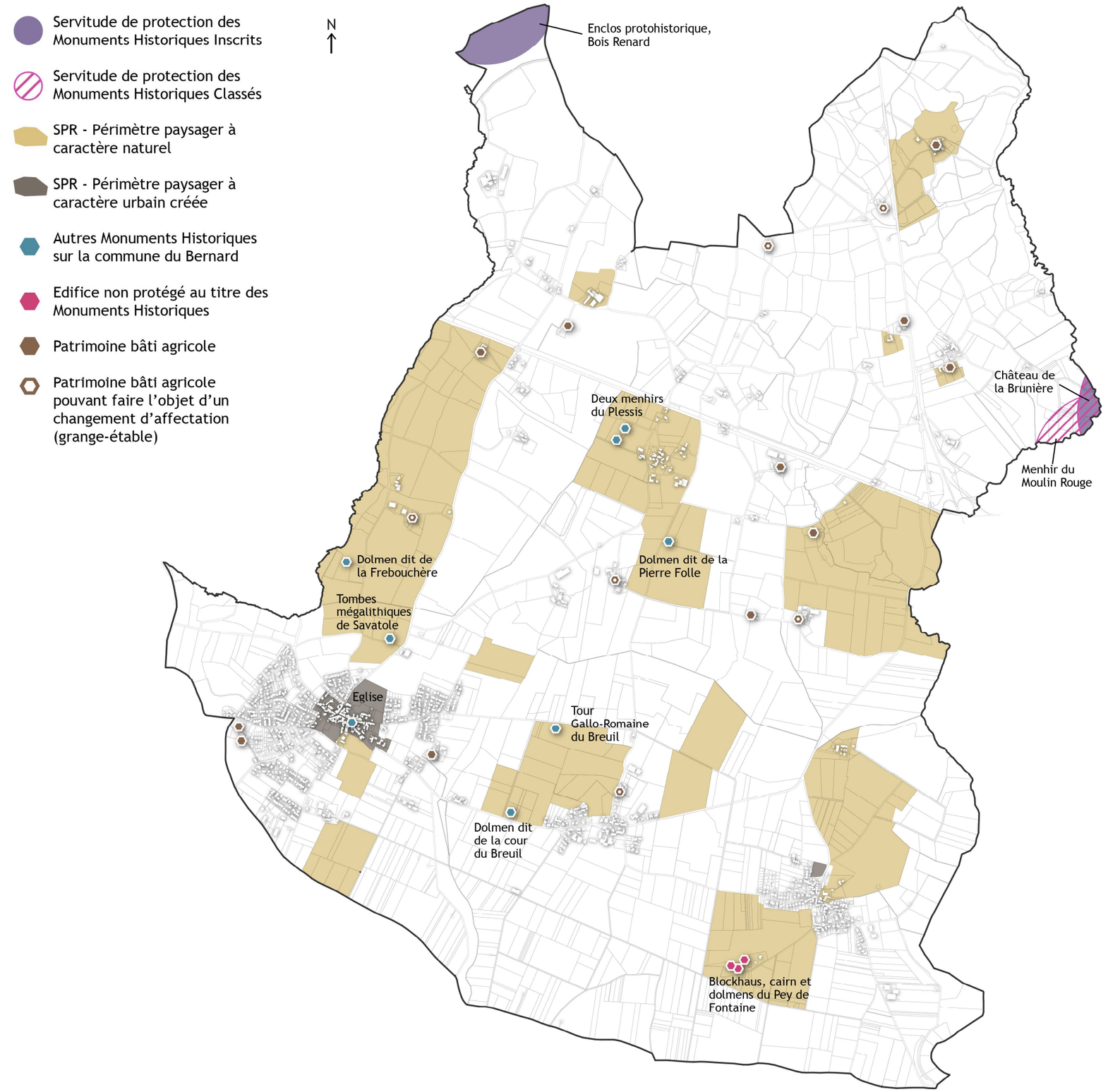

Identification du patrimoine- commune de Le Bernard (réalisation ASP)

Le patrimoine bâti d'intérêt- bourg du Bernard (réalisation ASP)

Le patrimoine bâti d'intérêt- village de Fontaine (réalisation ASP)

Le patrimoine bâti d'intérêt- village du Breuil (réalisation ASP)

LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Les typologies ci-dessous permettent de caractériser le patrimoine urbain et rural présents sur le territoire communal. Certains édifices ci-après ne sont pas compris dans le périmètre du SPR.

Les châteaux, logis et grandes demeures

Le logis est, par extension du logis seigneurial, l'habitation d'un maître ou d'un noble. Il s'agit généralement d'une ancienne ferme isolée, à l'allure d'un petit château implanté sur un fief ou un « domaine ». C'est le cas notamment des exemples suivants :

- Le Bois Lambert,
- Les Rabretières,
- La demeure, route du Troussepoil (entrée de bourg).

Le Bois Lambert (château et ferme)

Les demeures bourgeoises et maisons de bourg

A la différence des grandes demeures isolées, les grandes demeures urbaines sont construites à l'alignement de la rue ou en retrait de la rue, mais toujours en mitoyenneté. Deux exemples sont présents rue du Centre et rue du Moulin (la Bertonnière).

Les maisons de bourg du centre ancien

Les maisons mitoyennes de ville sont implantées en front de rue, dans un parcellaire généralement plus étroit que le parcellaire des grandes demeures urbaines. Il s'agit également d'une architecture rationnelle mais fonctionnelle et économique, possédant des variations dans les modénatures (matériaux, encadrements, corniches, lucarnes, menuiseries, ferronneries, etc.).

Le logis des Rabretières

La maison de maitre, route du Trousspoil

Maisons de bourg, rue du Centre

La Bertonnière rue du Moulin

Maison de maitre rue de Troussepoil

Le bâti agricole : fermes et granges

Le bâti vernaculaire à vocation agricole est souvent isolé sur le territoire communal, à l'exception de la Borderie en limite Est du bourg et de corps de ferme, en cœur des villages du Breuil et de Fontaines. Il s'agit essentiellement de maisons d'habitation, de granges ou d'étables

Les bâtiments municipaux

La salle municipale de la rue du Troussepoil marque l'entrée de bourg depuis la route de Troussepoil. Edifice construit sous la 3ème République, il sert de salle de loisirs municipaux, dans l'attente de la nouvelle salle polyvalente prévue sur le secteur des Dolmens.

Le petit patrimoine (puits, murets et calvaires)

Témoin du passé, le petit patrimoine reflète le savoir-faire des générations qui nous ont précédés, leur mode d'adaptation au site, l'expression de leurs croyances, leurs rites et leurs usages. Il ne prend son sens que par l'effet d'ensemble qu'il forme avec l'ensemble de ces éléments architecturaux disséminés dans le paysage.

ENJEUX PLU À RETENIR

Une urbanisation récente éclatée en contradiction avec les noyaux anciens du bourg et des villages, facteur d'étalement urbain et de consommation de l'espace, à atténuer.

Une densité brute récente des opérations de logements plus forte que dans le centre ancien, à conforter.

Un patrimoine bâti, riche et diversifié, vecteur d'identité te de qualité du cadre de vie, à préserver en articulation avec le SPR.

La Bougrière

La Borderie

La salle municipale rue du Troussepoil

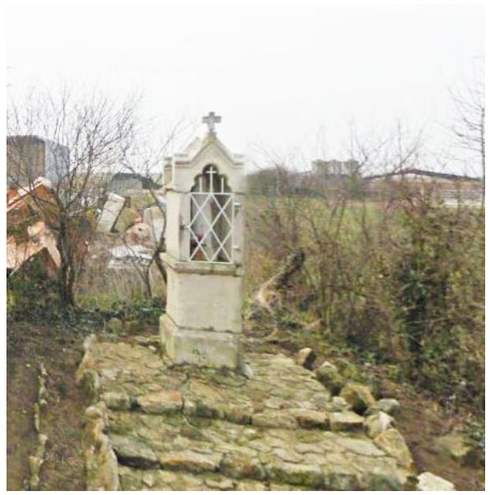

Calvaire au cœur du village du Breuil

Puit, rue de Villeneuve

Muret en pierre, rue du Prieuré

5-LE PAYSAGE ET LES ESPACES PUBLICS

5.1
LE GRAND PAYSAGE

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DU SUD-OUEST VENDÉEN

« Le territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen renferme une grande variété de paysages : marais, prairies bocagères, boisements, littoral et autres scènes de grande typicité ; il concentre sur son territoire les richesses paysagères caractéristiques de la Vendée. Il se trouve à la croisée d'unités paysagères formant une mosaïque d'ambiances :

- Les ambiances bocagères des plateaux et des vallons, se sont développées sur le socle schisteux du massif armoricain,

- Les ambiances ouvertes de la plaine et du marais Poitevin desséché, caractérisent la partie Est de notre territoire, à l'orée du marais Poitevin, sur les terrains sédimentaires appartenant au bassin aquitain,

- Les ambiances littorales emblématiques de la côte vendéenne. »

(Extrait du SCoT du Sud-Ouest Vendéen – Rapport de présentation – Etat initial de l'Environnement)

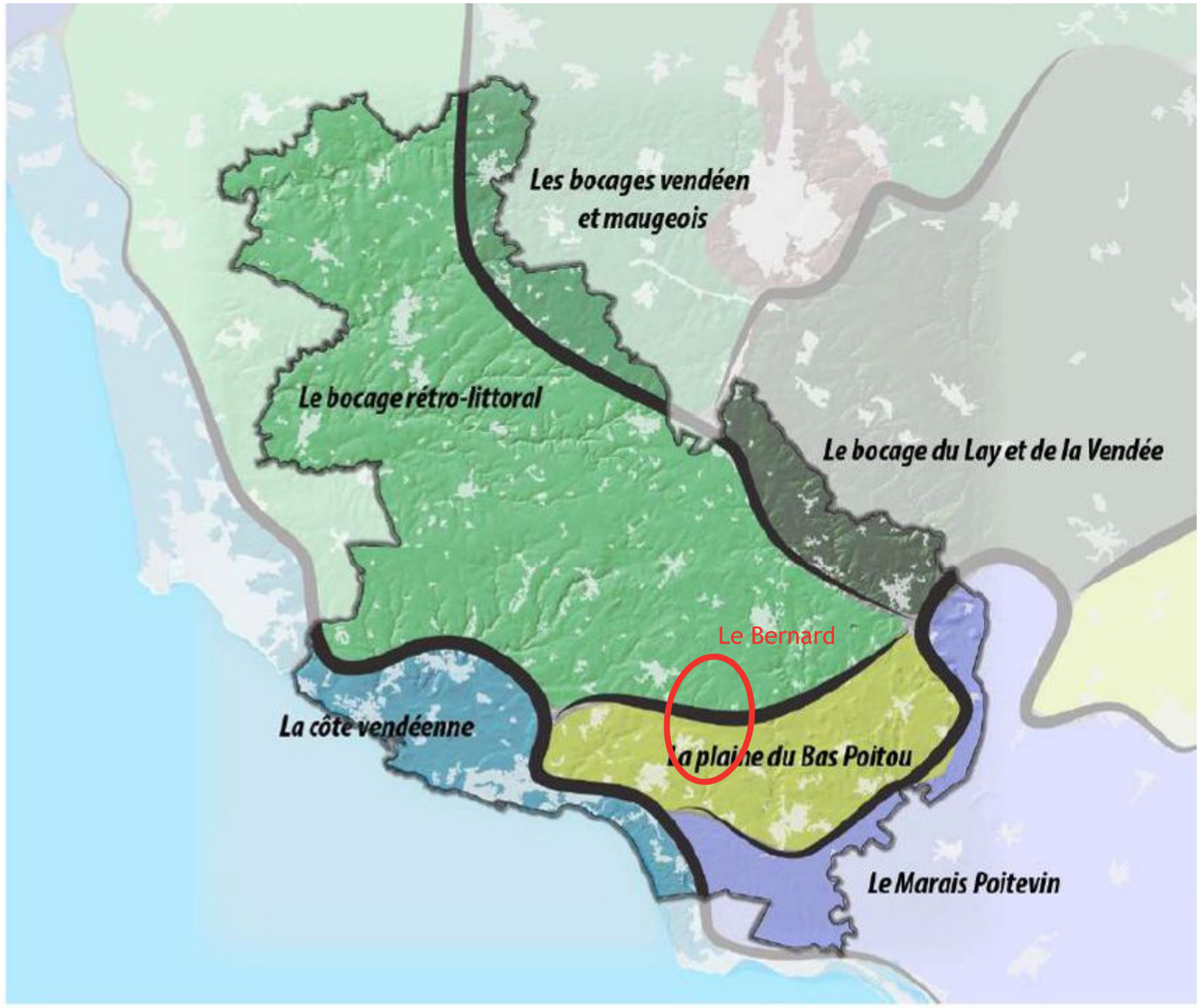

Un territoire représentatif de la diversité paysagère vendéenne – unités paysagères

Source : EAU – d'après Atlas paysager des Pays de la Loire (en cours de réalisation par la DREAL)

Source carte : SCoT du Sud-Ouest Vendéen – Rapport de présentation – Etat initial de l'Environnement

Une topographie peu marquée

Le relief de la commune, peu marqué, glisse progressivement du Nord vers le Sud en direction du littoral, avec des altitudes oscillant entre :

- 54m, point haut, au lieu-dit « la Valquerie », au nord du territoire
- et des altimétries proches de celui du niveau de la mer : 3m dans le vallon du Troussepoil et 8m dans celui du Bois Renard.

Le relief se creuse doucement à l'Est et l'Ouest de la commune, et forme deux petits vallons orientés nord-sud.

Un réseau hydrographique qui marque les limites est et ouest de la commune

Ces vallons correspondent au passage de 2 cours d'eau: **le ruisseau du Bois Renard, et Le Troussepoil**, qui marquent les limites est et ouest du territoire communal.

Le vallon du Troussepoil est caractérisé par un ensemble de fossés perpendiculaires au cours d'eau qui annoncent la présence du marais Poitevin présent plus au sud.

Un ensemble de plans d'eau (mares, retenues d'eau…) ponctuent l'ensemble du territoire.

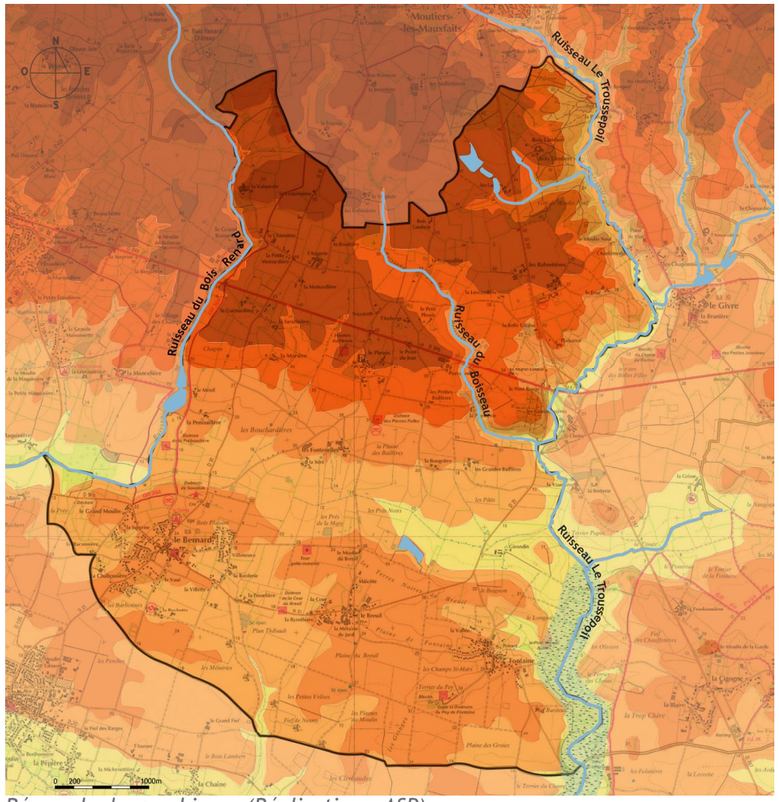

Réseau hydrographique (Réalisation : ASP)

De gauche à droite : Vallon du Bois Renard au niveau du franchissement de la RD 949 - Vallon du Troussepoil - Vallon du Boisseau

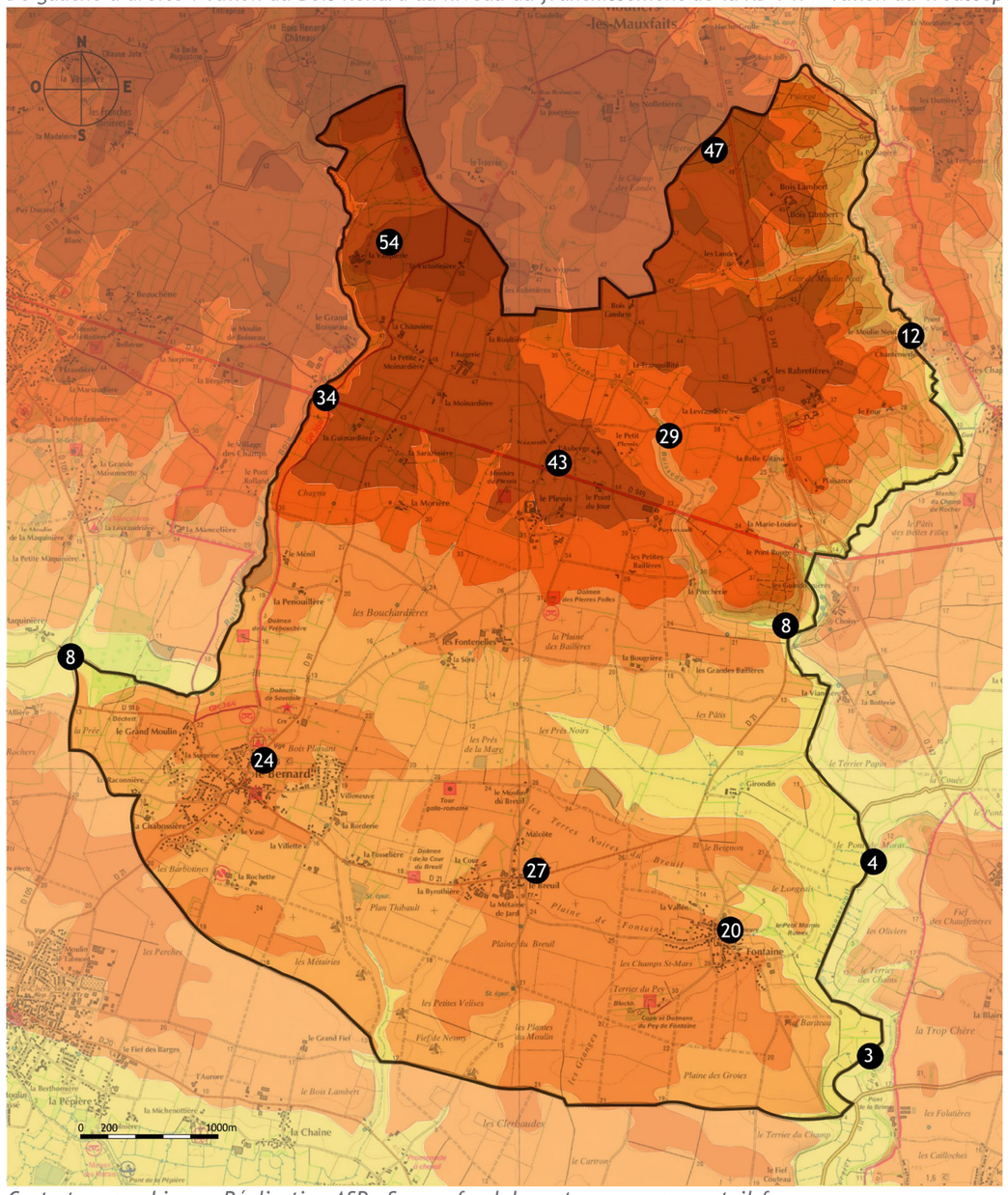

Carte topographique - Réalisation ASP - Source fond de carte : www.geoportail.fr

De haut en bas : Retenue d'eau au lieu dit « le Ménil » - Mares au lieu dit « la Chauvière »

LES UNITÉS PAYSAGÈRES A L'ÉCHELLE COMMUNALE

Le territoire communal se caractérise par un paysage évoluant progressivement, du Nord au Sud, d'un paysage bocager à celui de plaine agricole. On y distingue 3 unités paysagères : le bocage rétro-littoral, la plaine agricole du Bas Poitou et le paysage des vallons.

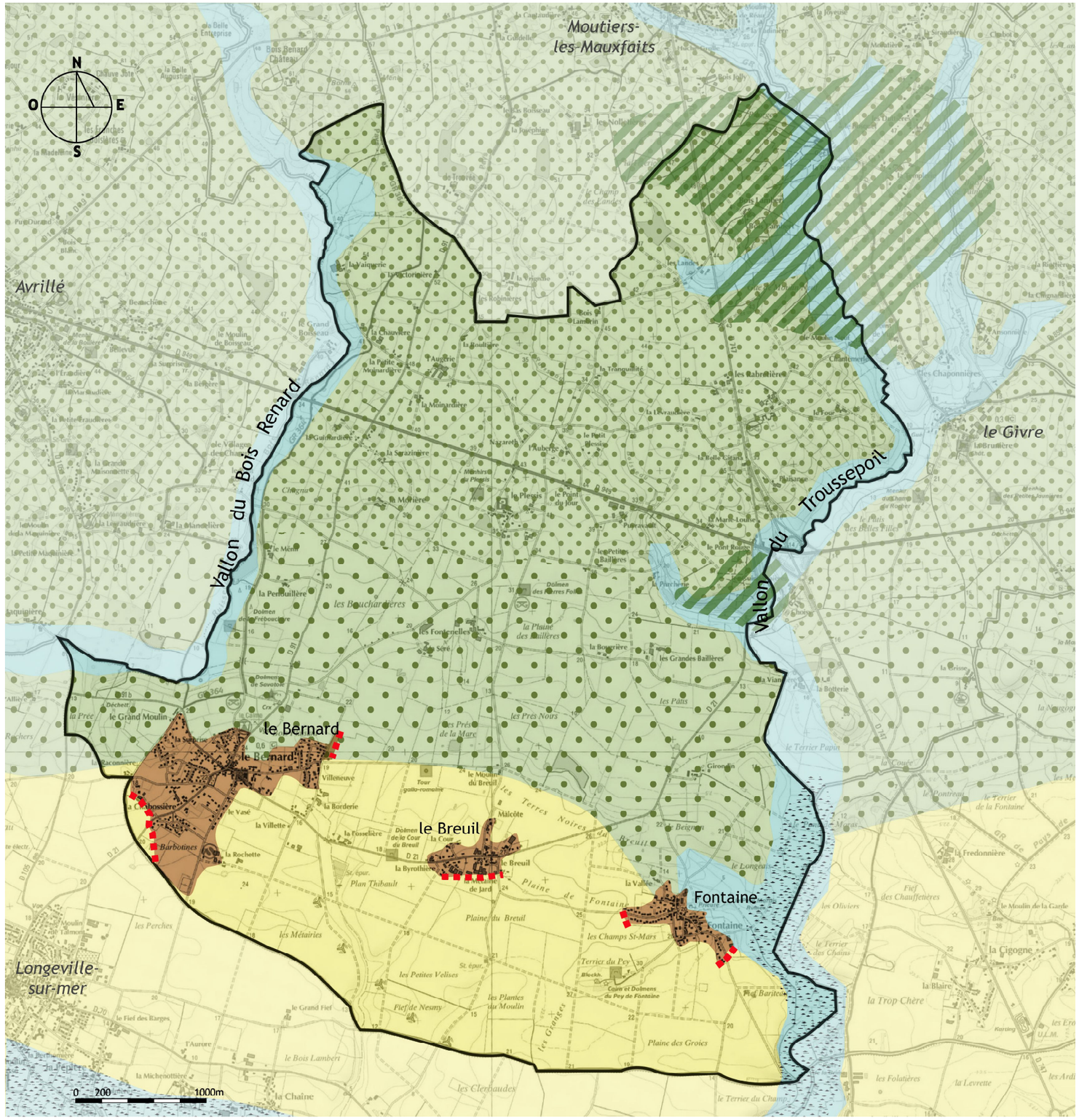

Unités paysagères
Source fond de carte : www.geoportail.fr (Réalisation : ASP)

Le bocage rétro-littoral

« La qualité des vues proches ou lointaines repose ici sur un triptyque formé par la particularité du relief (pénéplaine), le réseau bocager et les espaces agricoles. Ces composantes constituent une palette paysagère qui offre des ambiances fortement identitaires : on se sent ici dans les terres, à seulement quelques kilomètres de la mer. »
(Extrait du SCoT du Sud-Ouest Vendéen – Rapport de présentation –Etat initial de l'Environnement)

Dans le bocage rétro-littoral de la commune du Bernard, on peut distinguer deux sous-unités paysagères :

> au nord, **un paysage bocager de qualité** : avec une trame végétale assez présente (haies bocagères, boisements de qualité comme au Bois Lambert), un relief relativement ondulé, et une alternance de parcelles cultivées et pâturées (bovins),

Boisements des Guindonnières

Le Bois Lambert

> en se déplaçant vers le Sud, **la qualité de la trame bocagère se dégrade progressivement sous l'influence d'une activité agricole plus intensive** : le bocage se dé-densifient pour laisser place à de grandes parcelles cultivées.

Dans le paysage bocager de la commune, la densité de la trame végétale permet une bonne insertion des ensembles bâtis dans le paysage : hameaux, bâtiments d'exploitation, ….

Cela est valable également pour l'**intégration du parc aquatique** O'Gliss, qui, associé à une attention particulière portée lors de la conception-réalisation de cet aménagement, n'est perceptible que depuis ses abords immédiats. De plus, les aménagements paysagers récents qui traitent les limites de cet équipement renforceront son intégration dès que la végétation sera devenue adulte.

Parc aquatique O'Gliss vu depuis le croisement des RD 949 et RD 21

La plaine agricole calcaire

La plaine agricole constitue un espace d'interface et de rupture entre le bocage rétro-littoral et le marais Poitevin.

Au sud du territoire communal, on observe un **paysage agricole** au relief peu marqué, occupé par de grandes parcelles et une trame végétale plutôt ténue voire inexistante, caractéristiques d'une agriculture intensive.
Il constitue un paysage de champs ouverts (open field).

Vue depuis le lieu-dit des Petites Baillères

Des vallons discrets

Dans ce paysage agricole, **deux petits vallons** marquent les limites Est et Ouest du territoire communal. Ces vallons ont un caractère confidentiel. La perception qu'on en a est souvent très fugace et leur présence se devine plutôt qu'elle ne se perçoit dans le grand paysage. : la topographie et la végétation (ripisylve…) suggèrent leur présence tout en masquant les cours d'eau qui les traversent.

> A l'Ouest, le **vallon du ruisseau du Bois Renard offre un paysage fermé, intime** : le relief se creuse légèrement, la trame végétale se densifie (haies bocagères plus denses, ripisylve).

> A l'Est, **le vallon du Troussepoil** est sensiblement marqué par le même type de paysage. Mais, dans sa partie sud, c'est le marais poitevin qui remonte dans le vallon : il est caractérisé par un ensemble de prairies humides quadrillées de fossés et de canaux. La présence du marais confère à cet espace un grand intérêt écologique : les nombreux classements et protections (SIC, ZHIM, ZNIEFF, ZICO, ZPS) dont le vallon fait l'objet en attestent.

Vallon du ruisseau du Bois Renard au lieu-dit la Chauvière

Les **ambiances spécifiques** de ces vallons (en plus de leur dimension environnementale) en font des paysages à préserver.

LA TRAME VÉGÉTALE

A l'échelle de la commune

Dans le bocage rétro-littoral, la trame végétale est principalement composée des haies formant un réseau assez dense autour des parcelles agricoles et le long des routes et des chemins.

Ces haies bocagères ne présentent pas une structure uniforme mais plutôt une matrice bocagère plurielle : présence ou non de certaines strates végétales, variété des essences (châtaignier, chêne, frêne, …), mode d'entretien (libres, taillées), plantées sur talus et/ou bordées d'un fossé.

Cette pluralité de formes participe à la diversité et à l'animation du paysage bocager communal.

Haies bocagères

Des boisements de qualité principalement situés au Nord du territoire communal viennent enrichir la trame végétale communale.

Boisements de feuillus

Le végétal en milieu urbain

C'est une trame bocagère relativement préservée et dense qui composent la structure végétale principale du bourg du Bernard. Elle marque l'identité rurale du bourg et participe à la qualité de vie des habitants.

De manière plus ponctuelle, d'autres éléments marquent la trame verte urbaine : des jardins d'intérêt s'articulant autour de maisons de maître.

Haie bocagère en centre-bourg

Jardin d'intérêt en centre-bourg, visible depuis la « place » de la mairie

PERCEPTIONS VISUELLES

La perception que l'on a du paysage est variable au cours de l'année car la végétation (majoritairement caduque) offre plus ou moins de transparence suivant les saisons (haie bocagère, cultures de maïs…).

Des vues qui s'ouvrent vers le sud

En se dirigeant vers le sud du territoire communal, les vues sur le paysage deviennent progressivement plus larges et lointaines. En effet, la perception visuelle du paysage est étroitement liée aux caractéristiques topographiques et à la densité de la trame végétale du territoire communal :

> Dans le bocage rétro-littoral préservé où le relief est ondulé et la trame bocagère dense, on observe un **paysage fermé** avec une alternance de **vues courtes** donnant sur le bocage et de **vues cadrées dans l'axe des voies** de circulation (haies bocagères de part et d'autres des voies) ;

Vues centrées dans l'axe de la RD 949 et de la RD105

> Dans le bocage dégradé, la perception du paysage se fait **alternativement au travers de vues courtes et de vues lointaines** s'ouvrant soudainement vers le Sud sur le grand paysage ;
> Dans la plaine agricole, l'absence de relief et de végétation en font un **paysage totalement ouvert** en direction du littoral et du marais, où le moindre élément vertical est visible de loin.

Vue totalement ouverte sur la plaine agricole et le parc éolien

Des éléments repères

> Le parc éolien présent sur la commune est un élément repère omniprésent : il est perceptible depuis une grande partie du territoire du Bernard, mais également depuis les communes voisines.

Parc éolien omniprésent visible depuis le Ménil

> Le clocher de l'Eglise du Bernard sert de point de repère : dans le grand paysage, il permet ponctuellement de situer le bourg ; et depuis l'intérieur de la zone agglomérée du bourg, il permet de localiser le cœur de bourg.

Clocher du Bernard visible depuis le grand paysage

La vue sur le clocher depuis l'entrée de bourg Nord signale le positionnement du-bourg ancien

Perception visuelle

Eléments repères

- parc éolien
- clocher de l'Eglise
- vues centrées sur le clocher
- vues courtes sur le bocage
- vues lointaines sur le grand paysage

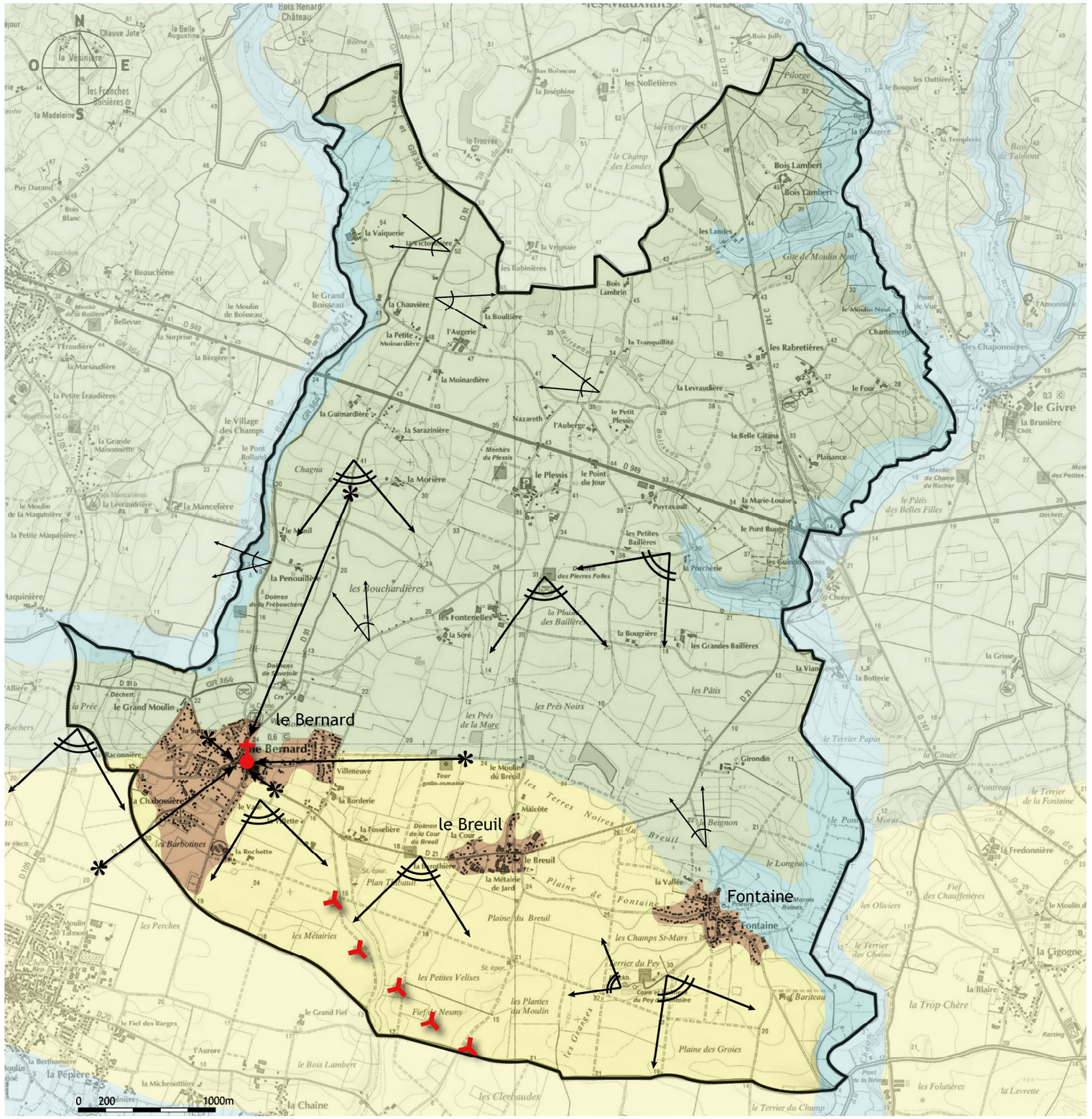

Perceptions visuelles - Source fond de carte : www.geoportail.fr (Réalisation : ASP)

5.2
LES FRANGES URBAINES ET ENTRÉES DE BOURG

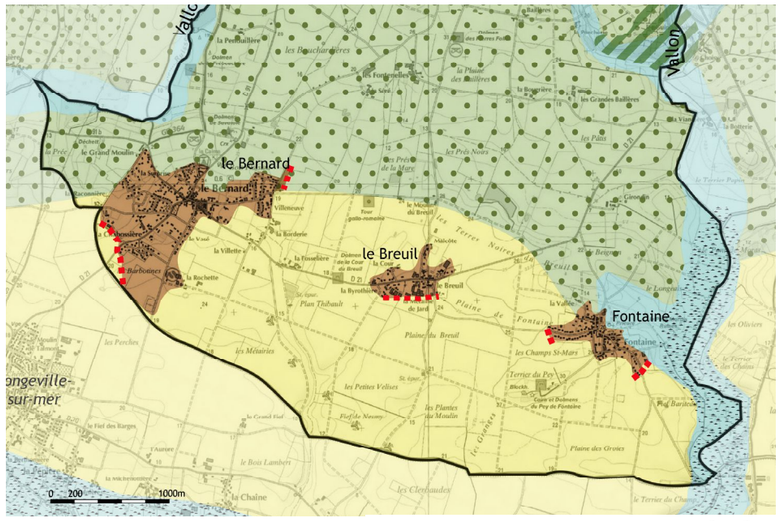

Franges urbaines non intégrées

LES FRANGES URBAINES

Aux abords des entités urbaines, la trame bocagère existante a globalement été préservée, ce qui permet une bonne intégration des franges urbaines. Néanmoins, certaines limites urbaines, au contact de la plaine agricole, sont très exposées au regard : c'est le cas au Sud du Bourg (les Barbotines) et au sud du hameau du Breuil.

Du fait de la grande proximité géographique du Bernard avec le bourg de Longeville-sur-Mer, des phénomènes de co-visibilité entre ces 2 entités urbaines sont possibles, notamment avec les limites urbaines du bourg dont l'intégration n'est pas satisfaisante.

Plus ponctuellement, on observe d'autres franges urbaines non intégrées, comme à l'Est du bourg au lieu-dit « Villeneuve », du fait d'opérations d'urbanisation récentes.

Franges urbaines intégrées à l'ouest du bourg

Frange urbaine non intégrée au sud du bourg (vues depuis entrée sud par RD21)

Frange urbaine non intégrée à l'Est du bourg au lieu-dit « Villeneuve »

Franges urbaines non qualitatives à l'ouest et au sud du village de Fontaine

LES ENTRÉES DE BOURG

Depuis le Nord, l'Est et l'Ouest, les accès au bourg se font par des voies bordées de haies bocagères. La perception du bâti ne se fait que tardivement, notamment du fait de la trame végétale présente aux abords du bourg.
Depuis la plaine agricole Sud, le bourg est visible dès la sortie de la zone urbaine de Longeville-sur-mer.
Les **principales entrées du bourg** (RD 21 et RD 91) ont fait l'objet d'**aménagements fonctionnels et sécuritaires** (trottoirs, plateau surélevé…) mais qui ne contribuent pas à affirmer l'identité du bourg.
Par ailleurs, on peut noter que la majorité des rues du bourg est aménagée (notamment au sein des nouveaux quartiers).

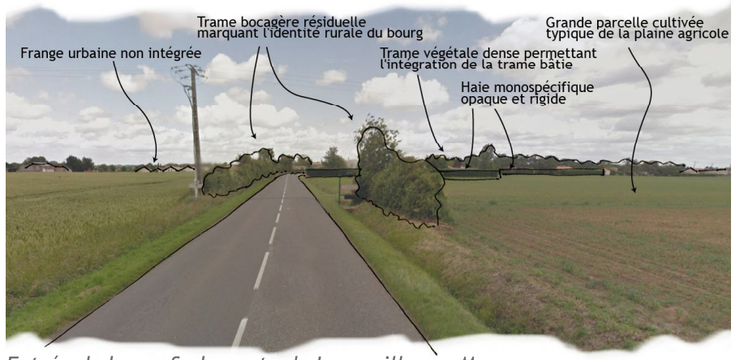

Entrée de bourg Sud - route de Longeville-sur-Mer

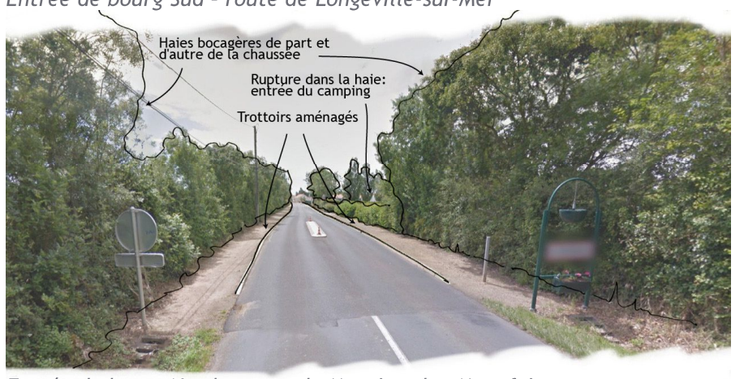

Entrée de bourg Nord - route de Moutiers-les-Mauxfaits

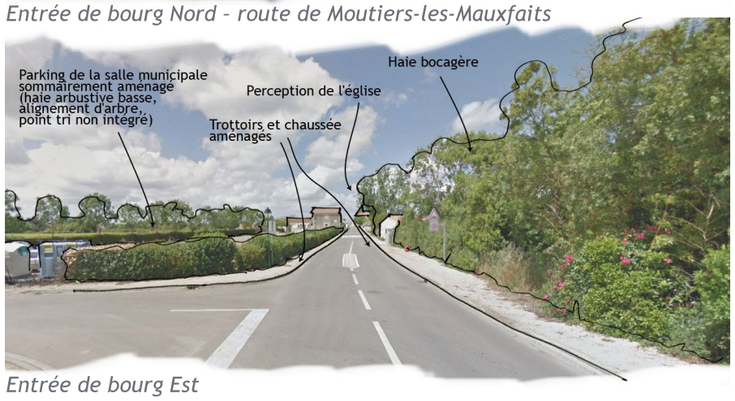

Entrée de bourg Est

5.3
LES ESPACES PUBLICS

LES PRINCIPAUX ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

Localisation des espaces publics majeurs du centre-bourg (réalisation ASP)

La Place de la Mairie

Une attention particulière a été portée dans l'aménagement et le paysagement des abords de la mairie. La place de la voiture y reste cependant prédominante, et le piéton n'y trouve pas d'espace de convivialité.

« Place » de la Mairie

L'Eglise et les espaces attenants

Les voies qui cernent l'Eglise du Bernard laissent peu de place au piéton (parvis peu large et petite place accolée au Sud). Cependant, ces espaces sont aménagés de manière simple et efficace, ce qui contribue à la valorisation des lieux.

Le cadre bâti (maisons à l'alignement, muret de pierre…) contribue lui aussi à la qualification de ces espaces.

Placette aménagée au sud de l'Eglise

Placette du cimetière

Cette placette est aménagée de manière très sommaire (quelques plantations périphériques, un banc), son usage principal étant dédié au stationnement du cimetière.

Salle municipale

La salle municipale, située à l'entrée Est du bourg, en limite de l'enveloppe urbaine, bénéficie d'aménagements simples (haie arbustive périphérique, surface gravillonnée dédiée au stationnement) qui correspondent à l'identité rurale du bourg. Cependant, ces aménagements ne permettent pas d'affirmer significativement la présence de cet équipement (lieu de vie et de convivialité) dans l'espace public et le bourg.

Parking de la salle municipale

5.4
LES ENJEUX PAYSAGERS

LE PAYSAGE DES HAMEAUX

Le hameau du Breuil

Le paysage du hameau du Breuil est **très rural**. L'espace public, essentiellement routier, n'est pas aménagé. Seule une séquence avec quelques maisons à l'alignement donne à lire la présence du hameau ancien, le reste du hameau prenant la forme d'une urbanisation lâche qui ne tient pas l'espace public (pavillons implantés en retrait, grandes parcelles). Ajouté à cela, le traitement des limites de propriétés (pas toujours qualitatif car hétérogène) y est majoritairement végétal.

Noyau ancien du hameau du Breuil

Traversée du Breuil : séquence très végétalisée

Le hameau de Fontaine

Le hameau ancien de Fontaine présente des **ambiances de village** avec des rues tenues par du bâti à l'alignement et des murets en pierre délimitant des cours et jardins.
En périphérie, on observe une urbanisation lâche qui ne tient pas l'espace public (pavillons implantés en retrait, grandes parcelles) et où **le traitement des limites de propriétés est hétérogène et peu qualitatif** (haies végétales, grillage, murets, barrière bois / PVC …).

Hameau de Fontaine

ENJEUX

> Préserver la trame végétale existante, notamment aux abords des ensembles urbains et plus particulièrement dans le bocage dégradé.

> Assurer l'insertion des franges urbaines (existantes et à venir)

> Requalifier et valoriser les espaces publics majeurs existants (place, rue, continuités douces) en s'appuyant sur l'identité rurale du bourg

6-LES DÉPLACEMENTS

PARTIE I - DIAGNOSTIC

6.1
DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DU SCoT DU SUD-OUEST VENDÉEN

MOBILITÉS ET PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS

Une forte utilisation de l'automobile

*« Les ménages du SCoT du Sud-Ouest Vendéen ont en moyenne 1,5 voitures. Un taux d'équipement important qui s'explique par la faible concurrence des autres modes de transport. »**

Mobilité domicile/travail

Depuis 1999, le nombre de personnes habitant le territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen et travaillant sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon et la communauté d'agglomération des Olonnes est en constante augmentation.

ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE

Réseau routier

*« Le réseau de voiries structurantes est essentiellement composé d'axes permettant de relier les communes du SCoT du Sud-Ouest Vendéen aux agglomérations de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne. Cela illustre et renforce l'influence de ces deux aires sur les communes du territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen. »**

TRANSPORTS EN COMMUN

Accessibilité ferroviaire

De la fin du 19ème siècle jusqu'aux années 1930, les communes du SCoT du Sud-Ouest Vendéen ont connu un développement important de leurs structures ferroviaires avec 76 km de lignes ferroviaires et 13 gares, stations ou arrêts. Malgré cela, le territoire du SCoT ne dispose aujourd'hui plus que d'une seule gare exploitée située aux Achards sur l'axe La Roche-sur-Yon / les Sables-d'Olonne (19 à 20 arrêts quotidiens).

Lignes de cars départementales

Le réseau de transport collectif est constitué du réseau « Cap Vendée » (services de cars du Conseil Général de Vendée) : 2 lignes reliant les communes du SCoT à l'agglomération yonnaise et 1 ligne littorale. Seules 12 communes du SCoT sont desservies par ce réseau.

Source carte : SCoT du Sud-Ouest Vendéen - Diagnostic socio-économique

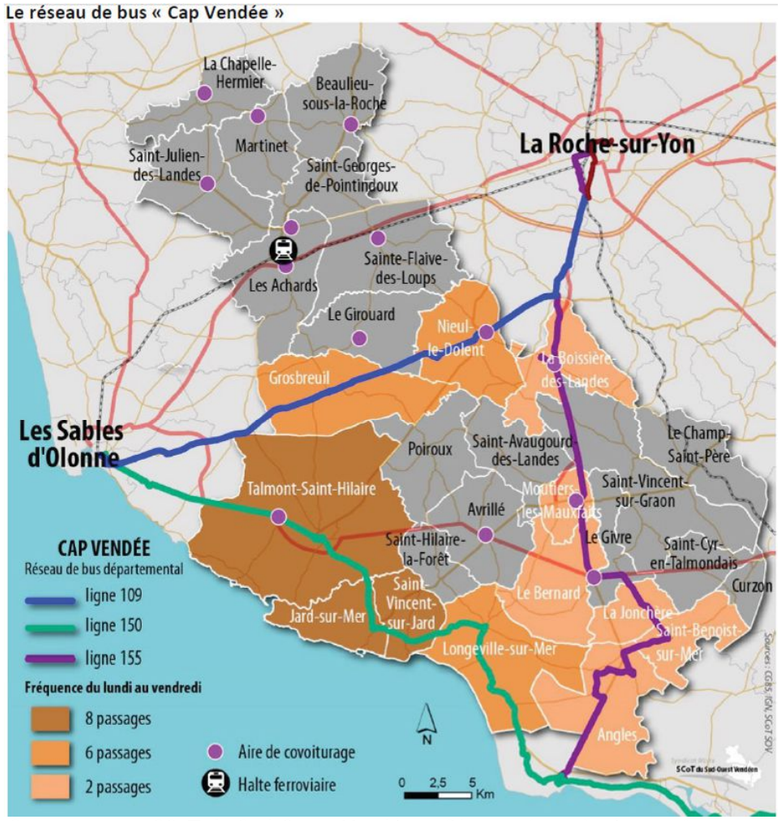

Source carte : SCoT du Sud-Ouest Vendéen - Diagnostic socio-économique

Accessibilité aérienne

Le territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen ne dispose pas d'aéroport. Les aéroports de Nantes et de La Rochelle se situent à 1h10 du Bernard, celui de Poitiers à 1h40.

**(Extrait du SCoT du Sud-Ouest Vendéen - Diagnostic socio-économique)*

6.2 INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ROUTIER À L'ÉCHELLE COMMUNALE

MOBILITÉS ET PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS

A l'échelle communale, trois quart des actifs habitant au Bernard travaillent hors du territoire (75,1% des actifs). Le mode de transport prédominant pour les mobilités domicile/travail est la voiture avec 82,9% des déplacements effectués en automobile (source : INSEE, 2013).

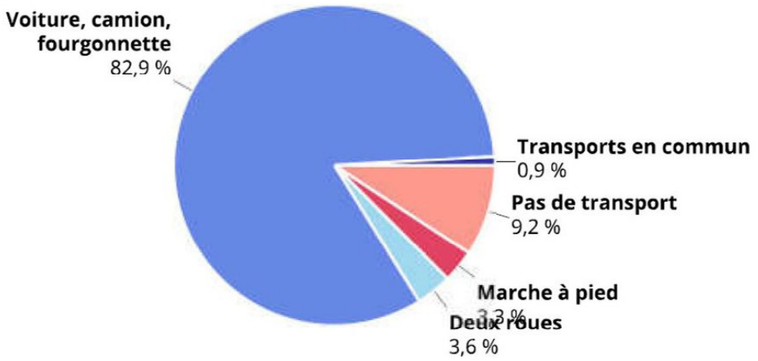

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013
Source : INSEE, RP2013 exploitation principale

	2013	%	2008	%
Ensemble	**462**	**100**	**349**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	115	24,9	78	22,4
dans une commune autre que la commune de résidence	347	75,1	271	77,6

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

ORGANISATION VIAIRE

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales :

> Les axes départementaux majeurs :
- la RD 747, axe très fréquenté (5000 véhicules/jour) reliant La Roche-sur-Yon à La Tranche-sur-Mer, traverse la commune dans sa partie Est,
- et la RD 949 coupe le territoire d'est en ouest, et relie Luçon aux Sables d'Olonne.

> Les axes départementaux secondaires qui desservent le bourg du Bernard :
- la RD 21 qui relie la RD 949 à Longeville-sur-Mer,
- la RD 91 qui relie Moutiers-les-Mauxfaits au Bernard.

Le réseau de voies communales est assez développé et assure la desserte des différents hameaux.

Un ensemble étendu de chemins agricoles complète le réseau viaire et sert de support à des itinéraires cyclables et de randonnée.

Réseaux routiers : zoom sur le bourg - Réalisation : ASP

STATIONNEMENT PUBLIC

Des poches de stationnements sont réparties dans tout le centre-bourg et desservent les différents équipements communaux ainsi que les commerces/services/activités. Même si l'offre en stationnement public correspond au besoin de la commune avec au global environ 240 places de stationnement, on observe ponctuellement une saturation de ces équipements, notamment lors d'évènements officiels (vœux du maire…) ou de certaines sépultures.

L'objectif est de mutualiser les différentes poches de stationnement existantes en développant (en quantité et confort) les continuités piétonnes qui les relient entre elles et aux équipements/commerces.

Le parking de la mairie permettra d'accueillir les usagers des nouveaux commerces/services prévus à terme sur le secteur des Dolmens (cf. partie II du Rapport de Présentation). De nouveaux stationnements, mutualisés avec l'usage résidentiel de ce secteur, seront créés à proximité de la mairie.

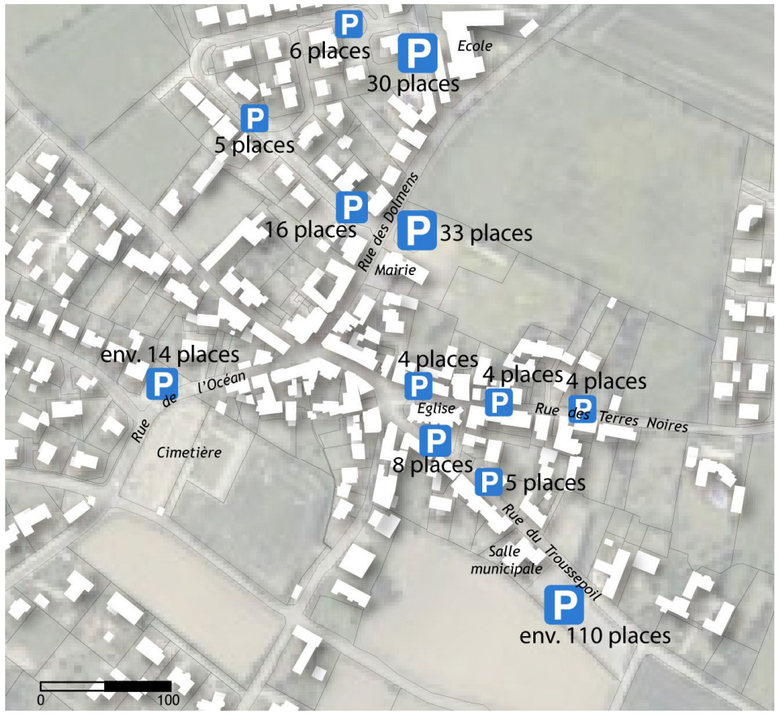

Cartographie du stationnement public - Réalisation : ASP

FAIBLESSE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune du Bernard est desservie par la ligne 155 du réseau de cars « Cap Vendée » : un arrêt est effectué au lieu-dit le pont Rouge au croisement des RD 949 et 747 (aire de covoiturage) à la fréquence de 2 passages par jour. Le bourg du Bernard n'est pas desservi par ce réseau.

6.3
CONTINUITÉS DOUCES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Le territoire rural du Bernard est traversé par un réseau développé de chemins agricoles caractérisés par des revêtements perméables (sablé, terre-pierre). Fossés, talus engazonnées, haies bocagères ou arbres isolés, accompagne ces itinéraires. Les ambiances rurales générées par ces chemins sont propices à la création de circuits de découvertes et de tourisme : circuit cyclable « Vendée vélo » (boucle des mégalithes) et chemin de Grande Randonnée longeant notamment le vallon du ruisseau du Bois Renard.

Chemin de Grande Randonnée le long du vallon du Bois Renard

Dans le bourg, les continuités piétonnes se sont développées quasi-exclusivement en accompagnement des chaussées. Il n'existe pas d'itinéraire alternatif favorisant par exemple les déplacements doux en site propre reliant de manière plus directe les quartiers d'habitat et l'école ou la mairie.

ENJEUX

> Développer le réseau de liaisons douces entre le centre et la périphérie du bourg,

> Favoriser les opérations de logements dans les limites actuelles du bourg (limitation du recours à la voiture, animation du centre ancien).

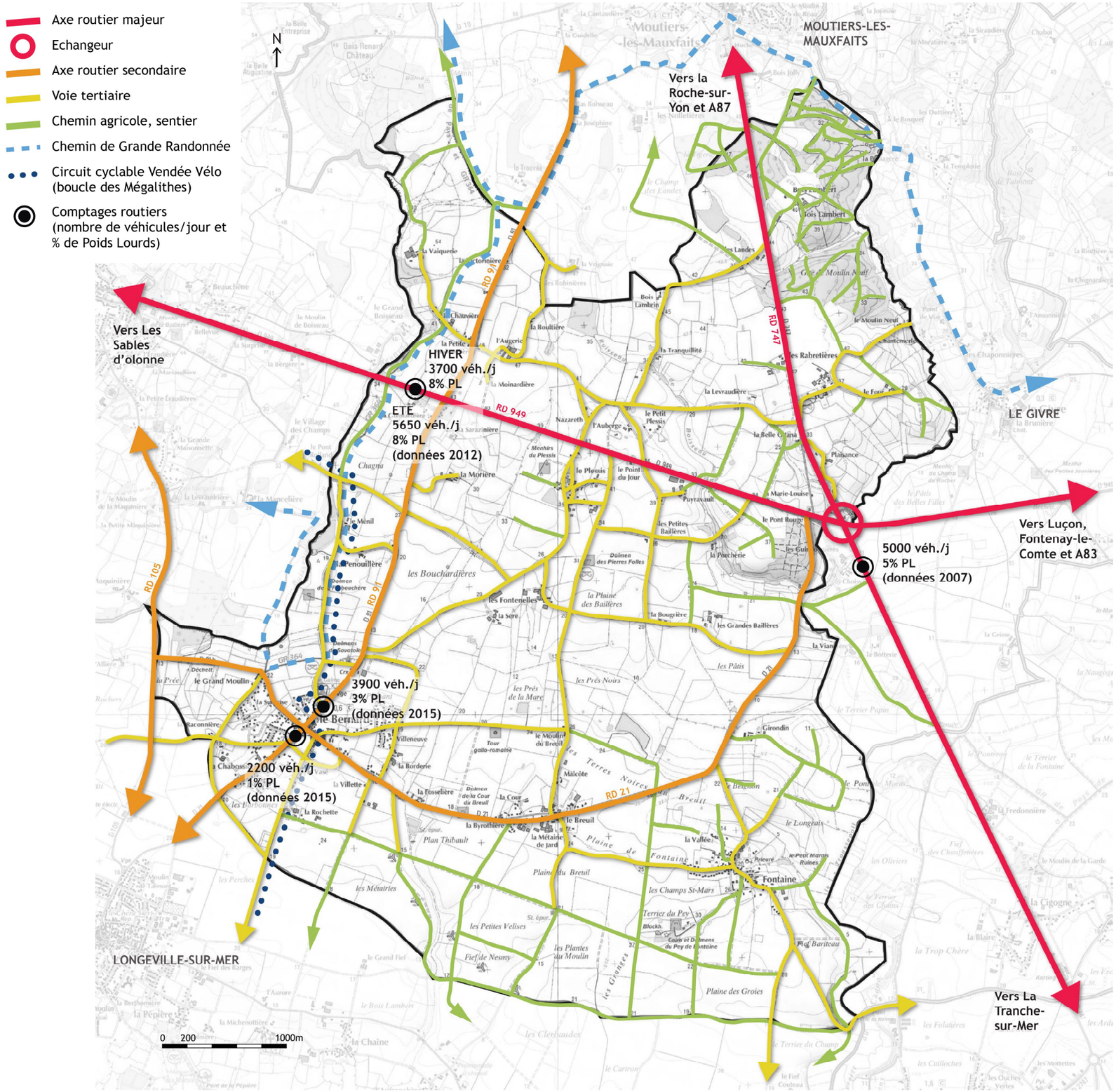

Reseaux routiers à l'échelle communale - source fond de carte : www.geoportail.fr - réalisation : ASP